

# DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

---

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

Séance du vendredi 19 novembre 2021

---

Commission n° 7 – Finances

---

**Direction Générale des Services**  
**Direction des Finances**

---

### **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° CD-2021/11/19- 7/02**

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

CANTON(S) : TOUS CANTONS

**RÉSUMÉ** : En application de l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à débat de l'assemblée départementale les orientations budgétaires pour 2022.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 19 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/11/19-7/02****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211119-lmc100000022877-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 25/11/2021

Réception Préfet : 25/11/2021

Publication RAAD : 25/11/2021

---

Commission n° 7 – Finances  
Rapporteur : LUCZAK Daisy

---

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

En application de l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à débat de l'assemblée départementale les orientations budgétaires pour 2022.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/03 en date du 13 novembre 2020 relative au rapport annuel 2020 de développement durable,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/01 en date du 13 novembre 2020 relative au rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département de Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022, jointes en annexe de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Yann DUBOSC  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI  
M. Olivier LAVENKA  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS  
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Virginie THOBOR

N'ont pas pris part au vote ( ) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20211119-lmc100000022877-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 25/11/2021

Réception Préfet : 25/11/2021

Publication RAAD : 25/11/2021

# **O**RIENTATIONS **B**UDGÉTAIRES pour **2022**

# SOMMAIRE

Introduction .....	3
1. Le contexte macro-économique, mondial et en France. ....	4
2. Les finances publiques en 2022. ....	7
3. Stabilité des dotations aux collectivités territoriales malgré la suspension des contrats de Cahors8	
4. Un panier fiscal départemental majoritairement sensible à la conjoncture économique suite aux réformes successives .....	9
5. Une expérimentation proposée de la recentralisation du RSA. ....	11
6. La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, l'endettement, les engagements pluriannuels et la gestion des effectifs. ....	12
7. Les projets du département pour 2022. ....	25
8. Les estimations de recettes pour 2022. ....	30
9. Les équilibres budgétaires prévisionnels pour 2022. ....	32
En conclusion .....	33

## **Introduction**

Ces premières orientations budgétaires de la nouvelle mandature s'inscrivent dans la continuité d'une gestion assainie des finances départementales, mais posent également les pierres des projets prioritaires définis par l'Exécutif départemental.

La stratégie financière est claire et résolument tournée vers l'investissement massif en faveur du territoire et des Seine-et-Marnais, tout en conservant un pilotage étroit des dépenses de fonctionnement. La pertinence de cette stratégie financière a continuellement été saluée par l'Agence Standard and Poor's, qui a attribué la note maximale à laquelle peut prétendre une collectivité territoriale en France.

Malgré la forte embellie en 2021 des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la vulnérabilité des finances départementales appelle à la vigilance. Les Départements ne disposent, en effet, plus de pouvoir de taux depuis la dernière réforme fiscale, qui a vu le transfert vers les Communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Dès lors, en cas de retournement de cycle économique, les Départements seront sollicités avec des dépenses de fonctionnement en augmentation, notamment en matière de solidarité, tout en étant exposés à la baisse de leurs principales recettes de fonctionnement (TVA, DMTO), particulièrement sensibles à la conjoncture.

Face à ce risque d'effet ciseau, déjà connu par le passé, le Département de Seine-et-Marne aborde néanmoins la reprise post-Covid sur des bases solides : l'endettement a diminué de plus de 30% depuis 2015, ce qui a permis de redonner des marges de manœuvre aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La montée par paliers des dépenses d'équipement permet d'afficher, dans ces orientations budgétaires, un montant prévisible de 298 M€ en 2022, niveau le plus haut jamais atteint.

Parmi les mesures nouvelles figurent, notamment l'ouverture des études pour la reprise des routes nationales (RN4 et RN36), ainsi que la déclinaison du bouclier sécurité. Premier partenaire des communes et intercommunalités au travers de sa politique contractuelle, le Département complète ses subventions d'investissement dans le domaine de l'eau et de la prévention des inondations.

Au moment où le projet de loi de finances pour 2022, en cours de discussion au Parlement, ouvre la voie à une recentralisation du RSA, le Département de Seine-et-Marne entend assumer pleinement cette compétence. Malgré la sous-compensation financière structurelle des allocations individuelles de solidarité, malgré la pression à hausse des dépenses en matière d'allocations RSA (près de 9 % en 2020 et plus de 5% en 2021), le Département défend une approche globale de la politique de l'insertion avec l'objectif final de favoriser l'insertion par le travail.

Si les Solidarités demeurent au centre des interventions du Département en fonctionnement, avec un effort tout particulier, en 2022, à destination des personnes handicapées, les interventions volontaristes du Département dans les secteurs des transports (notamment en matière de transports scolaires), des sports en développant le sport scolaire et le soutien à de grands événements sportifs, et de la culture (au travers notamment du schéma départemental de la lecture publique) seront renforcées.

Enfin, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, les crédits consacrés à la politique départementale en faveur de l'éducation et de la formation poursuivront leur progression, notamment avec des opérations majeures sur les bâtiments des collèges (construction des collèges de Charny et de Moussy), mais également des dispositifs étoffés en faveur de projets éducatifs.

Les orientations budgétaires 2022 impulsent ainsi une approche résolument dynamique et tournée vers l'avenir au travers d'une ambition renouvelée de notre politique départementale.

## **1. Le contexte macro-économique, mondial et en France.**

Selon les dernières perspectives économiques de l'OCDE du 21 septembre 2021, la croissance s'est redressée cette année et les perspectives de l'économie mondiale se sont considérablement améliorées grâce au déploiement de vaccins efficaces, au soutien des pouvoirs publics et au redémarrage progressif de nombreuses activités économiques.

Le PIB mondial devrait augmenter de + 5,7 % en 2021 et de + 4,5 % en 2022 dans les projections de l'OCDE. Il est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant pandémie mais reste inférieur au niveau attendu avant la crise sanitaire. Cette reprise de la production apparaît cependant très inégale selon les économies en raison de la progression contrastée des campagnes de vaccination, de l'apparition de nouvelles vagues de contaminations dans certaines économies et de l'ampleur des mesures de soutien.

Dans les économies avancées, la croissance devrait bénéficier du raffermissement de la confiance, de l'amélioration de la situation du marché du travail et de la diminution des taux d'épargne des ménages compensant les effets négatifs de la suppression progressive des mesures budgétaires liées à la pandémie.

La production de la zone euro a connu un recul global de - 6,5 % en 2020 et devrait enregistrer une hausse de + 5,3 % en 2021 (+ 2,9 % pour l'Allemagne, + 6,3 % pour la France et + 5,9 % pour l'Italie) et de + 4,6 % en 2022 (+ 4,6 % en Allemagne, + 4,0 % en France et + 4,1 % en Italie).

Après un recul de sa croissance de + 9,8 % en 2020, le Royaume-Uni devrait voir son activité croître de + 6,7 % en 2021 et de + 5,2 % en 2022 dans une ampleur légèrement plus forte à celle des pays de la zone euro.

Aux États-Unis, le recul de la croissance du PIB a été moins important en 2020 et s'est élevée à - 3,4 %. La reprise de la croissance devrait atteindre + 6,0 % en 2021 et + 3,9 % en 2022.

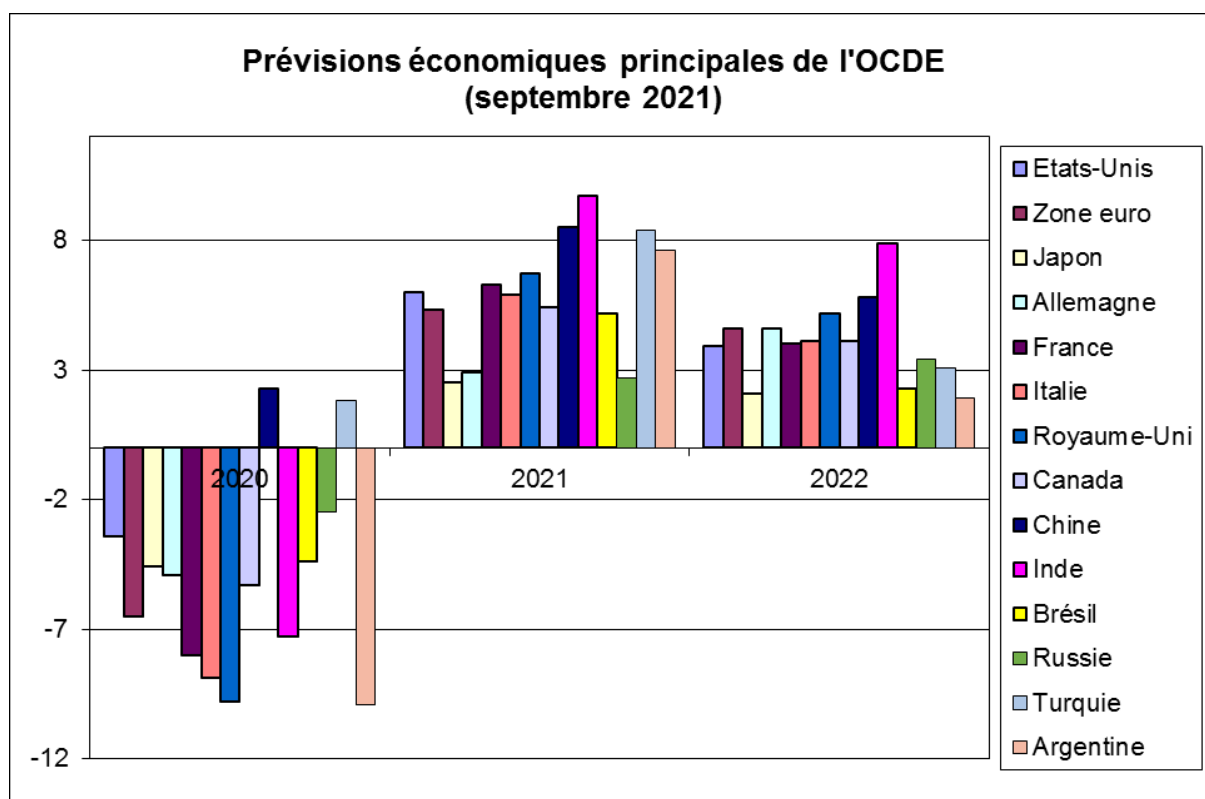
Le Japon devrait connaître une hausse de production de + 2,5 % en 2021 et + 2,1 % en 2022 après une baisse limitée à - 4,6 % en 2020 en raison d'une propagation du virus endiguée sans suspension d'activité à l'échelle de l'ensemble de l'économie.

Dans les économies de marchés émergentes, les perspectives de croissance rencontrent des évolutions très contrastées selon les pays, plus mitigées et dépendantes pour l'essentiel de la maîtrise de la pandémie et des marges de manœuvre limitées pour apporter un soutien à l'activité.

Après une croissance de production de + 2,3 % en 2020, la Chine devrait connaître une croissance robuste de + 8,5 % en 2021 et + 5,8 % en 2022 grâce à la croissance importante des exportations malgré la réduction de certaines mesures d'aide budgétaire et les incertitudes liées au niveau élevé de la dette des entreprises.

Après un recul en 2020 de - 7,3 % en Inde, de - 4,4 % au Brésil et de - 9,9 % en Argentine, le rebond de l'activité devrait atteindre en 2021 + 9,7 % en Inde, + 5,2 % au Brésil et + 7,9 % en Argentine. En 2022, la croissance attendue en Inde devrait s'élever à + 7,9 % contre + 2,3 % au Brésil et + 1,9 % en Argentine.





Ces prévisions présentent un niveau d'incertitude élevé bien que moins important que l'année dernière. Cette incertitude résulte de l'évolution de la pandémie, du rythme et de la couverture mondiale de la vaccination ainsi que de la réouverture progressive des économies. Dans ce contexte, les politiques de soutien devraient se poursuivre pour assurer une reprise mondiale complète et durable.

Face à ce contexte incertain, l'OCDE a retenu deux scénarios alternatifs au scénario de référence : un scénario de révision à la hausse des prévisions dit « scénario favorable » et un scénario de révision à la baisse dit « scénario défavorable ».

Dans le scénario favorable, l'accélération du déploiement de vaccins efficaces dans le monde entier stimulerait plus fortement la confiance et les dépenses des consommateurs et des entreprises. La croissance mondiale pourrait s'accroître par rapport au scénario de référence et se porter à 6,5 % en 2021 et entre 5,7 % et 6,0 % en 2022.

Dans le scénario défavorable, la production et le déploiement des vaccins ne seraient pas assez efficaces pour arrêter la propagation du virus ou empêcher l'apparition de variants préoccupants. La confiance et les dépenses des consommateurs et des entreprises seraient inférieures au niveau du scénario de référence. La croissance mondiale pourrait alors reculer par rapport au scénario de référence et s'établir à 5,0 % en 2021 et 3,0 % en 2022.

En France, le Gouvernement a retenu dans le cadre des orientations générales du PLF pour 2022 une prévision de croissance soutenue pour 2022 après un fort rebond en 2021. Cette prévision est très proche des prévisions retenues par l'OCDE, la Banque de France, le FMI et la Commission européenne :

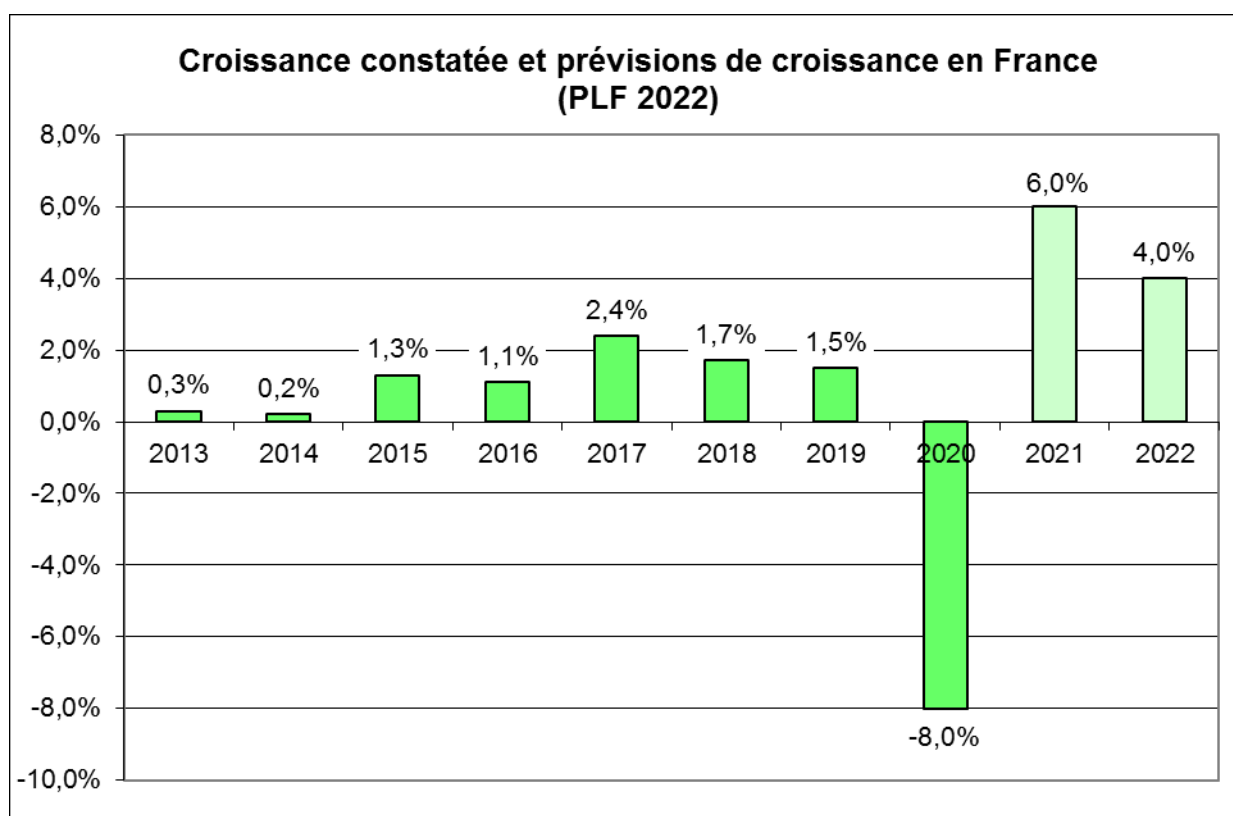
- + 6,0 % en 2021 comme pour la Commission européenne contre + 6,3 % pour l'OCDE et la Banque de France et + 5,8 % pour le FMI,
- et + 4,0 % en 2022 contre + 4,0 % pour l'OCDE, + 3,7 % pour la Banque de France et + 4,2 % pour le FMI et la Commission européenne.

Grâce à la progression de la couverture vaccinale permettant une levée progressive des restrictions sanitaires en vigueur, le rebond de l'activité devrait se poursuivre au troisième trimestre 2021. L'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021. La croissance resterait soutenue en 2022 à la faveur de la progression marquée de la consommation, du retour progressif à la normale de l'activité dans le tourisme et

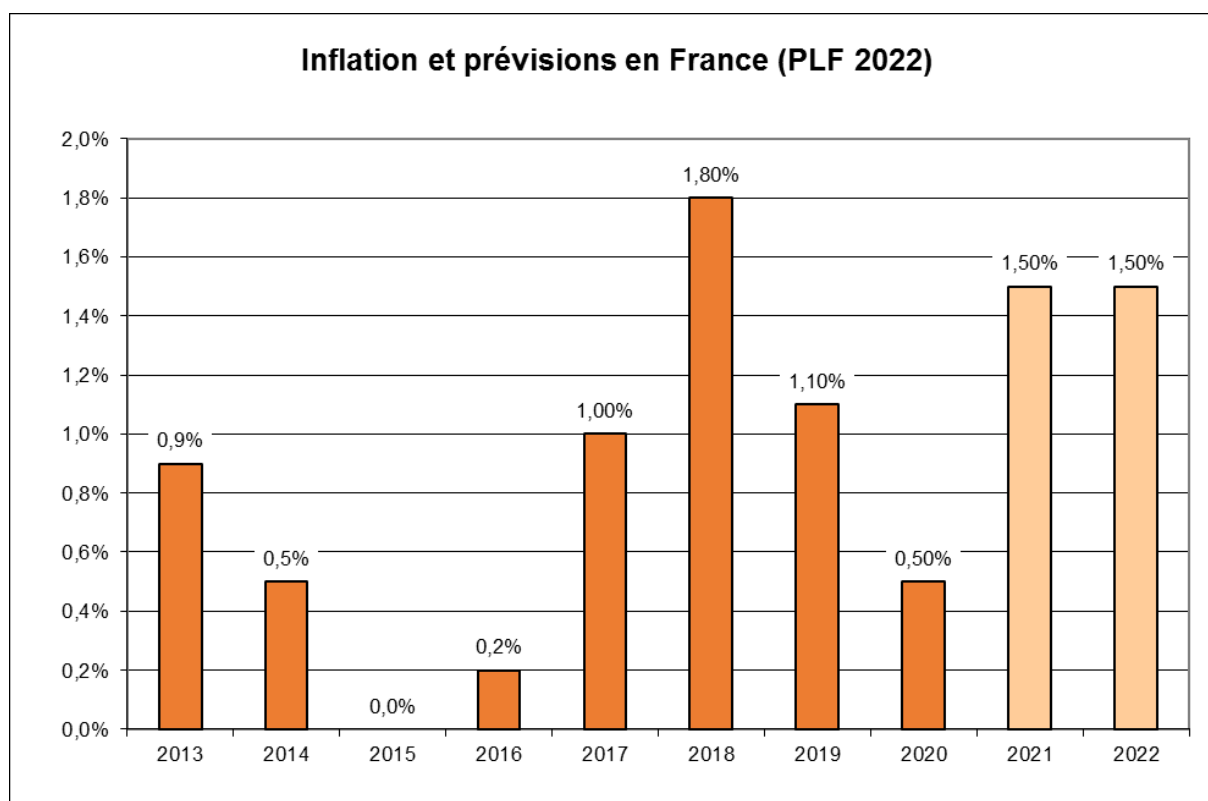
l'aéronautique. Le Gouvernement estime que cette dynamique serait soutenue par ses mesures : le plan France Relance mis en place et les mesures socio-fiscales comme la poursuite de la suppression progressive de la TH sur les résidences principales et la baisse des impôts de production.

Le Gouvernement précise que cette prévision est soumise à des aléas importants liés à l'évolution de la situation sanitaire principalement et au comportement des agents économiques également.

Le Haut Conseil des Finances Publiques a rendu le 17 septembre 2021 un avis sur les hypothèses gouvernementales retenues pour le PLF 2022 tout en regrettant que le PLF soit incomplet. L'impact de mesures d'ampleur annoncées par le Gouvernement ne sont pas intégrées dans le PLF mais seront introduites ultérieurement par amendement (grand plan d'investissement, revenu d'engagement notamment). Le Haut Conseil des finances publiques a jugé que la prévision de croissance retenue par le Gouvernement à ce stade était prudente pour 2021 et plausible pour 2022.



Parallèlement, le Gouvernement prévoit, après 0,5 % en 2020, un niveau d'inflation de 1,5 % en 2021 et 2022. Le Haut Conseil des Finances Publiques a estimé réaliste cette prévision.



Dans le monde, l'inflation est également répartie à la hausse à la faveur de l'augmentation des prix des matières premières, des tensions pesant sur l'offre, de la forte demande des consommateurs et du rattrapage des prix dans certains secteurs. Cette croissance est cependant contrastée selon les pays : particulièrement rapide aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, et plus modeste dans la zone euro et au Japon et devrait évoluer en fonction de la reprise. La hausse de l'inflation a été particulièrement importante dans les principales économies émergentes comme l'Argentine et le Brésil et devrait perdurer quelques temps. Au contraire, la Chine connaît une inflation plus modeste en raison du déclin marqué des prix intérieurs des produits alimentaires.

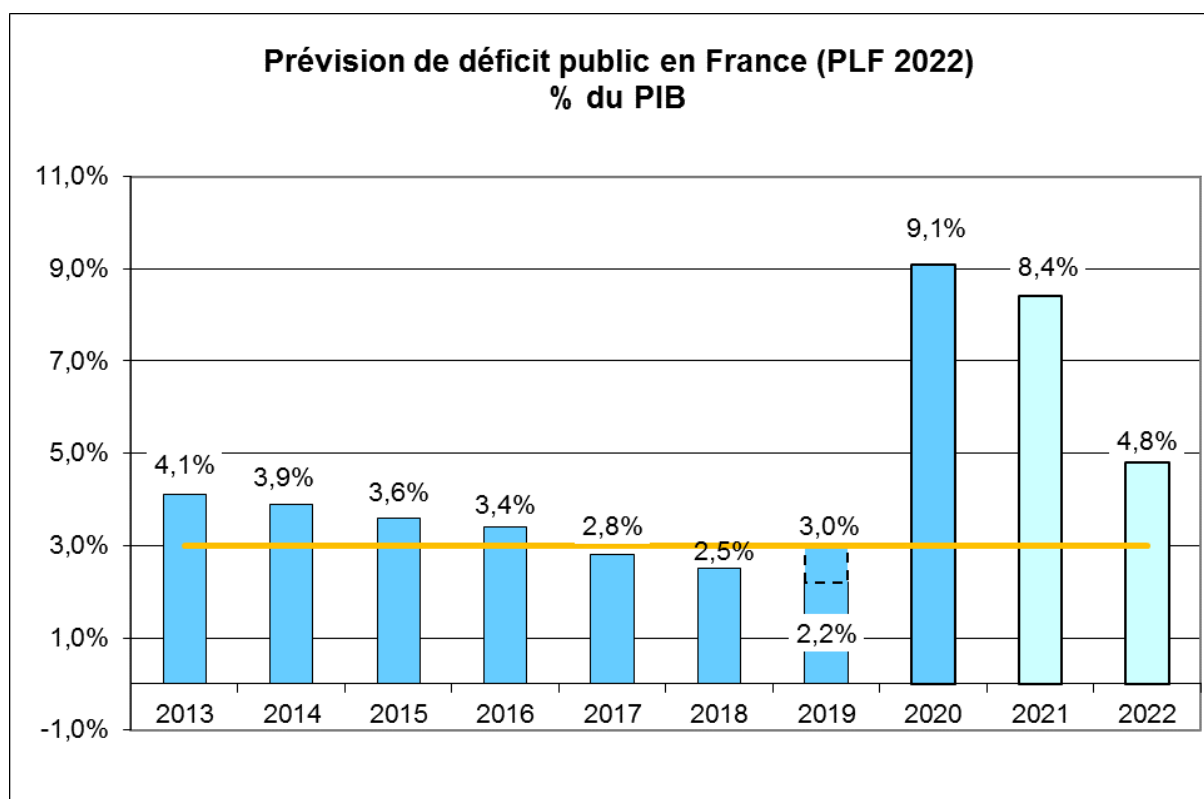
## **2. Les finances publiques en 2022.**

De 2017 à 2019, le déficit public avait atteint un niveau inférieur à 3 % du PIB (2,2 % en 2019 sans l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en allègements de charges). En 2020, la crise économique et sanitaire a porté le déficit public à un niveau record de 9,1 % en raison de la baisse massive des recettes fiscales liée à la dégradation de l'environnement macroéconomique d'une part et de la hausse des dépenses liées aux mesures d'urgence prises en soutien à l'économie et aux ménages pour atténuer les effets de la crise économique et sanitaire d'autre part.

Le projet de Loi de finances prévoit une légère résorption à 8,4 % pour 2021 et, pour 2022, un repli du déficit public à 4,8 % du PIB favorisé par la reprise économique.

De même, la prévision de dette publique devrait réduire à 114,0 % en 2022 après 115,0 % en 2020 et 115,6 % en 2021.

Le Haut Conseil des Finances publiques a jugé que la prévision du déficit public pour 2021 pourrait être moins dégradée que prévu du fait de probables surcroûts de recettes résultant d'une masse salariale supérieure à celle prévue par le Gouvernement. Pour 2022, le Haut Conseil se déclare ne pas être en mesure de se prononcer sur la plausibilité de la prévision de déficit pour 2022, les éléments d'appréciation étant incomplets.



Présenté le 22 septembre 2021 en Conseil des Ministres, le budget 2022 est un budget de relance et d'investissement qui intervient après deux années marquées par le financement de réponse à la crise sanitaire. Il a pour ambition de renforcer l'action des politiques régaliennes, investir dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche et la jeunesse et enfin poursuivre la transition écologique.

Pour les collectivités territoriales, le PLF 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur mais effectue quelques changements comme un ajustement du calcul des indicateurs financiers suite à la réforme fiscale, le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, une réforme de la dotation de soutien à l'investissement des départements et une expérimentation de la recentralisation du RSA.

### **3. Stabilité des dotations aux collectivités territoriales malgré la suspension des contrats de Cahors**

Après 4 années de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales par la contribution à la réduction du déficit public réduisant la DGF (- 11,5 Mds€ entre 2014 et 2017), la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) a abandonné cette logique de baisse des dotations au profit de la réalisation par les collectivités territoriales d'économies à hauteur de 13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée sur le quinquennat.

La LFPF a fixé ainsi aux collectivités territoriales un objectif de 1,2 % d'évolution des dépenses de fonctionnement (en valeur à périmètre constant) et un objectif de réduction du besoin de financement à hauteur de 13 Md€, soit 2,6 Md€ par an. En contrepartie, l'Etat s'est engagé à stabiliser ses concours financiers aux collectivités territoriales.

Pour assurer cette trajectoire, 322 collectivités territoriales ont dû s'engager en 2018 sur une maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement par la voie de contrats signés avec l'Etat pour trois ans (2018-2020).

Les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités concernées par le dispositif de contractualisation ont augmenté de + 0,8 % de 2017 à 2019 pour un objectif cumulé de + 2,4 %, contre 1,6 % pour l'ensemble des collectivités.

Concerné par la contractualisation, le Département de Seine-et-Marne a été amené à signer le 27 juin 2018 un contrat financier avec la Préfète de Seine-et-Marne et s'est vu appliquer un objectif de 1,2 % d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement pour la période 2018-2020.

Face à la crise économique générée par la pandémie, le dispositif de contractualisation a été suspendu en 2020 pour sa dernière année d'exécution.

Malgré la suspension et l'absence de reconduction du dispositif de contractualisation, le niveau des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est à nouveau maintenu en 2022 à son niveau de 2021.

Si le Département ne subit plus de nouvelle contribution au redressement des finances publiques depuis 2018, il convient cependant de rappeler que la contribution du Département de Seine-et-Marne au redressement des comptes publics s'est élevée à 178,5 M€ en cumul sur la période 2014-2017. Depuis 2017, le Département de Seine-et-Marne subit ainsi une contribution au redressement des finances publiques de 79,2 M€ qui réduit le montant de la dotation forfaitaire de la DGF qui lui est versée chaque année.

#### **4. Un panier fiscal départemental majoritairement sensible à la conjoncture économique suite aux réformes successives**

Depuis 2010, le panier de recettes fiscales directes du Département a été métamorphosé au fil des réformes successives : suppression de la taxe professionnelle et réaffectation des recettes entre les différents niveaux de collectivités, pacte de confiance et responsabilité, transfert d'une part de CVAE à la Région et réaffectation des recettes suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Le tableau ci-dessous rappelle l'évolution du panier fiscal direct depuis 2009 suite aux diverses réformes.

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Panier de recettes fiscales directes jusqu'en 2009	Année de transition	Panier de recettes suite à la suppression de la taxe professionnelle et la réaffectation des recettes entre niveaux de CT			Panier de recettes suite au Pacte de confiance et de responsabilité			Panier de recettes suite au transfert de 25% de la part de CVAE à la Région IDF			Panier de recettes suite au transfert de la TFPB aux communes dans le cadre de la suppression de la TH				
Part départementale de TP	Compensation relais	48,5% de la CVAE IFER Part régionale de TFPB Part Etat des DMTO Part Etat de la TSCA			48,5% de la CVAE IFER Part régionale de TFPB Part Etat des DMTO Part Etat de la TSCA			23,5% de la CVAE Reversement de la CVAE IDF IFER Part régionale de TFPB Part Etat des DMTO Part Etat de la TSCA			23,5% de la CVAE Reversement de la CVAE IDF IFER Fraction de TVA Part Etat des DMTO Part Etat de la TSCA				
Part départementale de TH	Part départementale de TH														
Part départementale de TFPNB	Part départementale de TFPNB	DCRTP FNGIR			DCRTP FNGIR			DCRTP FNGIR			DCRTP FNGIR				
Part départementale de TFPB	Part départementale de TFPB	Part départementale de TFPB			Part départementale de TFPB			Part départementale de TFPB			Fraction de TVA				
		FNPDMTO			FNPDMTO			FNPDMTO			FNPDMTO globalisé				
					FSDMTO			FSDMTO							
		FNPCVAE			FNPCVAE			FNPCVAE			FNPCVAE				
					Frais de gestion de la TFPB			Frais de gestion de la TFPB			Frais de gestion de la TFPB				
					FSDRIF			FSDRIF			FSDRIF				

Contribution au redressement des finances publiques diminuant la DGF

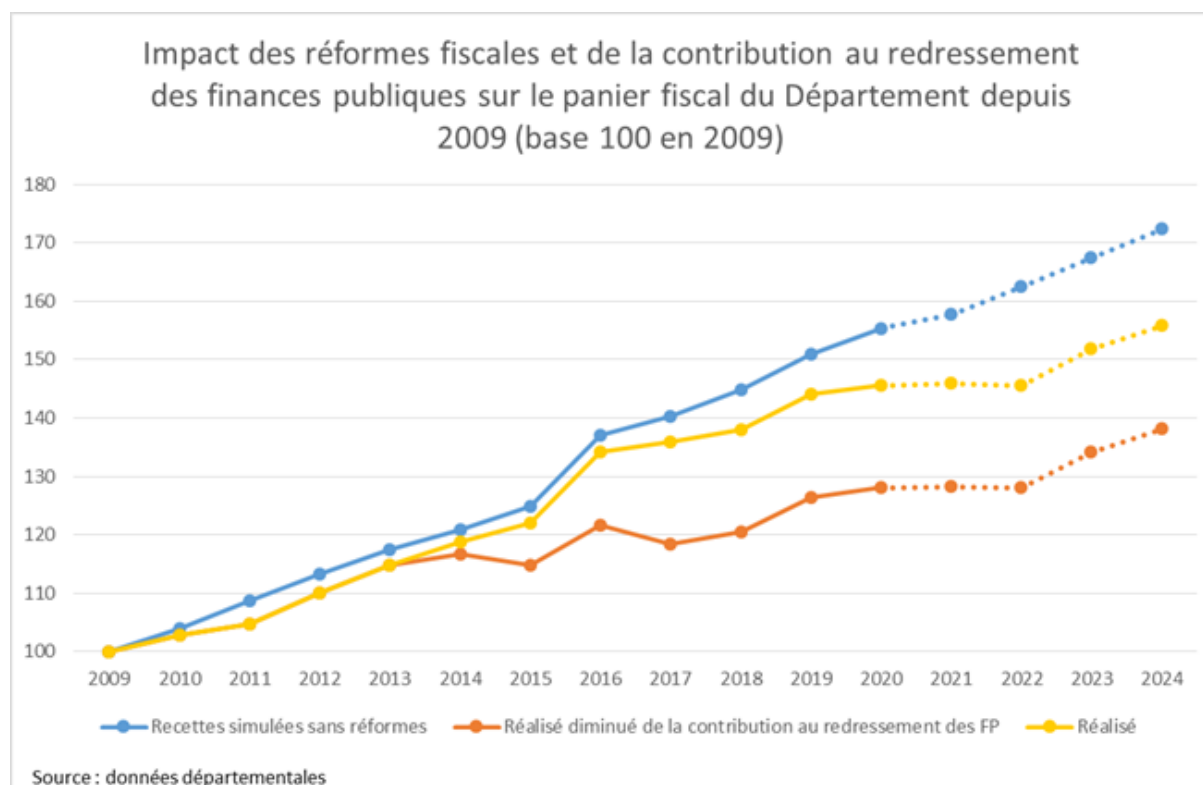
Ainsi, avec la perte des quatre taxes directes historiques (la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties dès 2010 et la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2021), le Département a perdu tout pouvoir de taux en 2021.

Le Département a également perdu des recettes dynamiques et représentatives du développement du territoire et de la croissance de la population d'une part, et des recettes pérennes et prévisibles d'autre part.

Le nouveau panier de recettes fiscales alloué au Département en remplacement est moins dynamique, plus déconnecté du territoire, plus sensible à la conjoncture économique et plus volatil (DMTO, CVAE, TVA,...). Compte tenu de la nature et du dynamisme de ses dépenses sociales notamment, le Département pourrait se voir confronter à l'avenir à un effet ciseaux de ses recettes et dépenses.

Pour le Département de Seine-et-Marne, la perte de recettes générée par les réformes fiscales successives est estimée à 43,9 M€ pour 2020 et est portée à 123,2 M€ avec la contribution au redressement des finances publiques. La perte cumulée sur la période 2010-2020 s'élève à 211,4 M€ et à 627 M€ avec la contribution au redressement des finances publiques.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du panier de recettes départementales comparée à l'évolution simulée des quatre taxes directes historiques sur la période 2009-2024.



Dernière réforme en date, le remplacement de la part départementale de TFPB par une part de TVA a accru la déconnexion avec le territoire du panier de recettes départementales, l'amointrissement de son dynamisme, sa sensibilité à la conjoncture économique et sa volatilité.

**Avec une part de recettes sensibles à la conjoncture économique représentant plus de la moitié du panier de recettes départementales et la disparition de son pouvoir de taux, le Département est désormais dans une situation d'insécurité financière renforcée. En cas de retournement économique, le Département voit mise en péril sa capacité à financer la progression de ses dépenses sociales notamment.**

Cette situation oblige le Département à veiller avec attention à sa situation financière afin de se prémunir des conséquences d'un retournement soudain de la conjoncture économique.

## **5. Une expérimentation proposée de la recentralisation du RSA.**

Financé à l'origine par l'ensemble des Départements qui attribuent le droit au RSA, le revenu de solidarité active (RSA) ou le revenu de solidarité (RSO) a été recentralisé dans les départements ou collectivités d'Outre-Mer :

- à compter du 1er janvier 2019 pour le RSA de la collectivité territoriale de Guyane et le Département de Mayotte,
- à compter du 1er janvier 2020 pour le RSA et le RSO du Département de la Réunion pour le RSO de la Guyane.

Pour rappel, en 2015 et 2016, en réponse à la demande des Départements, le Gouvernement avait proposé à l'Assemblée des Départements de France (ADF), une reprise en charge par l'Etat du financement du RSA, à condition que les départements s'engagent à renforcer l'accompagnement de ses bénéficiaires vers l'insertion et l'emploi. Les négociations s'étaient achevées sur un désaccord entre l'Etat et l'ADF. L'ADF avait refusé l'année de référence proposée par le Gouvernement particulièrement défavorable aux Départements.

A la faveur de la crise sanitaire et économique et de la croissance du nombre des allocataires et des dépenses de RSA en résultant, l'Etat a proposé en octobre 2020 au Département de Seine-Saint-Denis d'expérimenter la reprise en charge du financement du RSA et d'ouvrir des négociations pour en déterminer les modalités financières notamment. Le Département de Seine-Saint-Denis et l'Etat ont signé le 19 octobre 2021 un protocole d'accord prévoyant son expérimentation à partir de 2022. En contrepartie de la recentralisation, le Département s'est engagé à doubler les crédits consacrés à l'insertion des allocataires.

Traduisant l'engagement de l'Etat, le Projet de loi 3DS et le PLF 2022 offre la **possibilité aux départements et collectivités à statut particulier d'expérimenter, dès le 1er janvier 2022, le transfert à l'Etat de l'instruction administrative, de la décision d'attribution, du contrôle administratif et du financement de ces allocations.** Il précise que « cette expérimentation doit concourir au renforcement des politiques d'insertion des conseils départementaux qui s'engageraient dans cette voie ».

Les départements pourront candidater à cette expérimentation jusqu'au 15 janvier 2022. Un décret en Conseil d'Etat fixera les critères d'éligibilité à l'expérimentation et un décret simple arrêtera la liste des candidats retenus. Une convention sera signée entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental au plus tard le 1er mars 2022. L'expérimentation prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Dans le dossier de presse du PLF 2022, il est souligné que cette expérimentation est destinée aux « départements le plus en difficulté financière et qui resteraient volontaires ».

Pour compenser la recentralisation de ces dépenses de RSA estimées sur la base de leur moyenne annuelle sur trois ans (2018-2020), le PLF 2022 dispose que l'Etat procèdera, à compter du 1er janvier 2022, parallèlement à la reprise des ressources suivantes :

- des financements historiques tels que les fractions de TICPE socle et API,
- et des recettes d'accompagnement que sont le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) et le dispositif de compensation péréquée (DCP ou frais de gestion de la TFPB).

Au nom du principe de neutralité financière des transferts, le solde non couvert par les recettes historiques et les recettes d'accompagnement est compensé par la reprise complémentaire d'une fraction maximum de 20 % du produit des DMTO et, le cas échéant, par une part du produit de la TVA.

Un amendement du Gouvernement adopté à l'Assemblée nationale modifie la composition des compensations financières de la recentralisation. Après la reprise de la fraction de 20 % du produit des DMTO, les ressources reprises seront, dans l'ordre, un montant fixe prélevé sur la dotation de compensation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) puis de la dotation de forfaitaire de la DGF et, en dernier ressort, sur le produit de la TVA.

Le gain ou la perte éventuelle d'une recentralisation du RSA dépend de l'évolution future des dépenses de RSA par rapport au droit à compensation, de la dynamique des recettes du DCP et des DMTO et des conditions que l'Etat imposerait au Département en matière de renforcement des politiques d'insertion.

Cette expérimentation et les reprises de ressources correspondantes posent également des questions non résolues dans le PLF comme l'impact sur le potentiel financier ou sur les fonds de péréquation (FNPDMTO, FSDRIF...) notamment. Avec l'intégration des dotations de compensation et forfaitaire et d'une part de produit de DMTO, les potentiels financiers des Départements qui auront choisis la recentralisation du RSA et qui auront été retenus, seront considérablement réduits (à l'instar du potentiel de La Réunion) au détriment des autres Départements qui pourraient voir leurs versements aux fonds de péréquation réduire voire perdre leur éligibilité à certains fonds.

## **6. La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, l'endettement, les engagements pluriannuels et la gestion des effectifs.**

### **6.1 Rétrospective budgétaire.**

#### *6.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement*

L'analyse de l'évaluation des dépenses réelles de fonctionnement de 2014 à 2020 (en CA) montre qu'après une période maîtrisée entre 2016-2018 un rebond s'opère en 2019 et confirmé en 2020.

Cette situation dépend essentiellement de l'évolution des dépenses de solidarité, qui pour la plupart d'entre elles résultent de décisions qui n'appartiennent pas à la collectivité et qui ont connu une progression particulièrement rapide pendant la période la crise sanitaire.

L'année 2020 accentue la tendance amorcée en 2019, à savoir une progression importante des dépenses de fonctionnement. Elle est marquée par une progression globale des dépenses de + 2,9 % soit + 32,5 M€ (contre + 19,3 M€ en 2019) dont la moitié concerne les dépenses de solidarité (+ 16,4 M€). Il faut aussi noter la forte progression des dépenses fonctionnelles avec une évolution de + 5,8 % (soit + 12,5 M€) pour faire face aux besoins générés par la crise sanitaire. Pour la même raison, l'enveloppe allouée au développement du territoire a aussi progressé (+ 3,4 M€) par la mise en place de plusieurs fonds d'urgence à destination des offices du tourisme, des commerces, des espaces culturels et des acteurs privés de loisirs. De nouvelles provisions ont été constituées (5,7 M€) notamment en prévision des déficits d'exploitation des Iles de loisirs et de la progression du non recouvrement d'une part des indus du RSA. Deux postes marquent un recul en 2020 : celui des versements de fiscalité établis sur les encaissements de DMTO et CVAE (- 6 % contre une progression de + 18,9 % entre 2018 et 2019). Enfin, les frais financiers poursuivent leur diminution, amorcée dès 2014, avec un record en 2018 de - 15% et - 14% en 2019. L'année 2020 poursuit cette évolution avec une baisse de - 10,9 % (soit - 1,6 M€).

Les crédits 2021 inscrits à ce jour (après DM3) présagent d'un CA 2021 toujours marqué par la crise sanitaire avec le vote en DM1 d'un plan de relance de 10 M€, par la progression des dépenses sociales actée en DM2 et la constitution de nouvelles provisions en DM3 pour couvrir des charges exceptionnelles attendues sur 2022.



### Dépenses réelles de fonctionnement.

en M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021	
								BP 2021	Global*
Aménagement et développement du territoire	192,1	191,4	188,2	177,8	175,0	176,5	179,9	184,6	190,6
Développement socio-culturel, éducatif et sportif	50,2	47,1	45,3	44,5	45,3	46,7	46,6	51,2	52,7
Solidarités	549,9	578,3	589,5	597,5	601,5	614,5	630,9	651,0	652,4
Mission fonctionnelle	208,3	208,6	208,5	212,3	214,8	214,3	226,8	254,6	226,0
Reversements de fiscalité	19,1	19,9	26,0	28,8	31,0	36,8	34,6	32,2	33,0
Frais financiers	24,0	22,1	20,0	19,8	16,9	14,4	12,9	14,0	12,0
Provisions	10,4	0,0	0,0	7,6	1,1	1,6	5,7	0,0	22,5
<b>Total</b>	<b>1 054,1</b>	<b>1 067,6</b>	<b>1 077,7</b>	<b>1 088,4</b>	<b>1 085,5</b>	<b>1 104,9</b>	<b>1 137,4</b>	<b>1 187,7</b>	<b>1 189,3</b>
évolution	1,8%	1,3%	1,0%	1,0%	-0,3%	1,8%	2,9%	7,5%	7,6%

\* Global 2021 données prévisionnelles: BP plus les trois décisions modificatives

### 6.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur la même période permet de constater une rupture en 2020 : les recettes réelles de fonctionnement progressent moins vite que des dépenses (+ 1,6 % contre + 2,9 %).

### Recettes réelles de fonctionnement

en M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021	
								BP 2021	Global*
Fiscalité directe	464,2	476,3	531,6	542,7	550,7	572,5	578,3	559,5	220,7
Fiscalité indirecte	398,2	441,4	459,2	502,4	514,2	538,6	544,2	490,8	934,0
Dotations et participations	259,1	244,8	229,7	202,2	199,4	199,6	202,8	208,7	213,0
Autres recettes	35,6	35,7	28,7	21,7	20,5	19,9	27,0	18,1	36,2
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>1 157,0</b>	<b>1 198,3</b>	<b>1 249,2</b>	<b>1 269,0</b>	<b>1 284,8</b>	<b>1 330,6</b>	<b>1 352,4</b>	<b>1 277,0</b>	<b>1 403,8</b>
<b>évolution</b>	1,6%	3,6%	4,2%	1,6%	1,2%	3,6%	1,6%	-4,0%	5,5%

\* Global 2021 données prévisionnelles: BP plus les trois décisions modificatives

La progression de la fiscalité directe se poursuit en 2020 de + 5,8 M€ essentiellement sur les recettes de foncier bâti et la CVAE.

La hausse des produits de la fiscalité indirecte en 2020, de + 5,6 M€ provient à hauteur de + 5,2 M€ de la TSCA complétée des versements sur les fonds de péréquation ou de solidarité des DMTO (+ 3,2 M€) mais compensée en partie par le ralentissement de la TIPCE (- 1,7 M€).

Le poste des dotations et participations progresse faiblement (+ 1,6 %) mais cette situation résulte d'évolutions contrastées. Les participations de l'Etat et de la CNSA sont en augmentation respectivement de + 4,3 % et + 5,4 %. A l'inverse, les autres participations diminuent de - 12,8 % (- 4,4 M€) notamment celles qui sont liées à des dépenses non réalisées pour cause de crise sanitaire : celle Ile-de-France Mobilités (IDFM) en faveur des transports scolaires au titre des circuits spéciaux scolaires et des transports des élèves et étudiants handicapés (- 13,1 %), complétées de la participation des familles à la restauration scolaire (- 22,6 %).

Les autres recettes progressent fortement : + 7,1 M€. Cela concerne principalement les recouvrements d'aides sociales (+ 2,5 M€) et les produits exceptionnels (+ 5,2 M€ notamment par la prise en charge, par l'Etat d'une partie des achats des masques dans le cadre de la crise sanitaire).

### 6.1.3 Dépenses réelles d'investissement

en M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021	
								BP 2021	Global*
Aménagement et développement du territoire	79,0	64,5	73,7	85,1	92,3	101,1	131,0	127,2	134,9
Développement socio-culturel, éducatif et sportif	72,6	74,0	64,6	57,7	69,6	83,5	81,8	98,6	105,5
Solidarités	6,2	4,2	3,6	4,6	1,1	3,2	8,5	5,9	4,7
Mission fonctionnelle	11,1	11,3	10,7	7,0	9,3	24,3	27,6	41,0	41,5
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>168,9</b>	<b>153,9</b>	<b>152,5</b>	<b>154,4</b>	<b>172,4</b>	<b>212,1</b>	<b>248,9</b>	<b>272,8</b>	<b>286,7</b>
Amortissements dette et autres engagements financiers	73,2	71,9	92,2	117,6	99,4	113,7	113,2	71,0	70,9
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>242,1</b>	<b>225,8</b>	<b>244,8</b>	<b>272,0</b>	<b>271,8</b>	<b>325,8</b>	<b>362,2</b>	<b>343,8</b>	<b>357,6</b>

La politique ambitieuse souhaitée par la majorité s'est traduite, dans un premier temps, par une forte progression des autorisations de programmes. Les années 2018 à 2020 sont marquées par la traduction concrète de la réalisation des chantiers lancés : constructions de collèges et nouveaux programmes routiers. Les crédits de paiement évoluent de + 18 M€ en 2018, + 39,7 M€ en 2019 et + 36,9 M€ en 2020 pour réaliser le montant global de 248,9 M€, niveau d'investissement le plus élevé depuis 2008.

Ainsi on notera la forte hausse des dépenses en faveur de l'aménagement du territoire : + 29,6 %, principalement, en volume, sur le secteur des routes (+ 16,1 M€), du développement local (+ 6 M€), de l'environnement ou encore des transports (+ 3,6 M€). Le secteur de l'éducation reste le poste de dépenses le plus important avec 78,8 M€ réalisés en 2020, dont 40,6 M€ consacrés aux constructions, extensions et réhabilitations des collèges, 30,2 M€ pour l'entretien et les grosses réparations ou encore 5,4 M€ pour les équipements et le matériel TICE.

Cette dynamique des dépenses d'équipement se poursuit en 2021 avec une inscription de crédits de paiement après DM3 dépassant les 285 M€ : avec un effort tout particulier sur l'éducation (98,6 M€), les routes (69,7 M€) ou encore le développement local (37,2 M€).

### 6.1.4 Recettes réelles d'investissement

En M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021	
								BP 2021	Global*
Dotations de l'Etat	25,0	27,4	27,6	28,4	28,3	28,8	30,6	29,2	28,7
Subventions et participations	8,1	6,4	3,4	6,1	5,7	4,8	6,7	9,3	13,0
Recouvrement créances	0,6	0,9	0,5	0,5	0,5	0,4	0,1	0,0	0,1
FS2I	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25,4	29,9	15,0	24,0
Cessions **	2,7	2,2	6,1	1,9	0,4	0,4	2,5	0,1	0,6
Autres recettes (dont plan de relance FCTVA en 2015)	1,4	9,6	0,2	0,3	0,8	0,8	1,0	0,2	0,3
Recours à l'emprunt	91,2	72,5	32,0	49,5	40,0	45,0	83,4	168,5	36,8
<b>Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>129,0</b>	<b>118,9</b>	<b>69,8</b>	<b>86,7</b>	<b>75,6</b>	<b>105,6</b>	<b>154,1</b>	<b>222,2</b>	<b>103,4</b>
* Global 2021 données prévisionnelles: BP plus les trois décisions modificatives									
** Cessions prévues en investissement + réalisées en fonctionnement									

Pour financer les dépenses d'équipement, le Département mobilise des recettes définitives et de l'emprunt. Les recettes définitives d'investissement sont essentiellement constituées de dotations de l'Etat (DDEC, DGE et FCTVA) mais aussi de subventions reçues et notamment de la Région d'Ile-de-France. Les dotations de l'Etat stagnent et celles de la Région ont tendance à diminuer notamment pour financer les programmes routiers. Les subventions reçues au titre du FS2I représentent 25,4 M€ en 2019 et 29,9 M€ en 2020.

## 6.2 La situation de l'endettement.

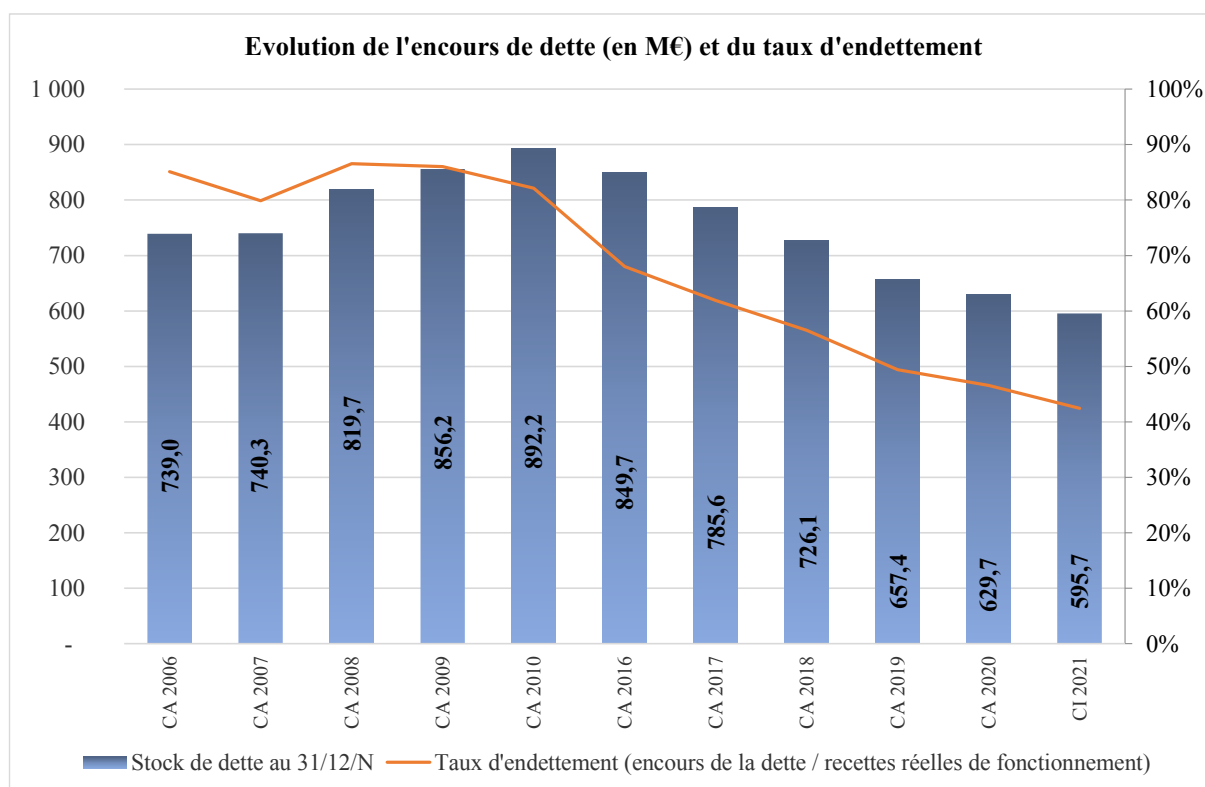
### 6.2.1 L'encours de dette du Département poursuit sa diminution en 2021.

A l'issue de la troisième décision modificative pour 2021, le besoin budgétaire d'emprunt a été ramené à 36,8 M€, pour un remboursement en capital de 70,9 M€ au titre de la dette long terme du Département.

Si l'on considère les crédits inscrits, la variation du stock de dette long terme serait donc négative de 34 M€, c'est-à-dire que l'encours de dette long terme du Département qui était de 629,7 M€ au 31 décembre 2020 pourrait s'établir au montant maximum de 595,7 M€ à fin 2021.

De plus, malgré l'incertitude liée à la situation sanitaire, économique et sociale actuelle, cette baisse théorique du stock de dette peut être confortée par les taux de réalisation habituels des dépenses (99,5 % en fonctionnement, 95 % en investissement) et des recettes (supérieures à 100% en fonctionnement notamment en matière de DMTO).

L'évolution de l'encours de la dette du Département est présentée dans le graphique ci-dessous :



Pour 2021, les données sont à jour après le vote de la DM3

### 6.2.2 Les outils de financement dont dispose le Département.

Le Département a diversifié depuis plusieurs années ses sources de financement long terme : en plus du financement bancaire traditionnel, le Département dispose d'un accès direct au marché obligataire grâce au programme EMTN (Euro Medium Term Notes) mis en place en 2012, et a renouvelé en 2020 une enveloppe de financement pluriannuel auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

A l'instar des deux années précédentes, le Département a pu bénéficier des conditions particulièrement toujours sur les marchés financiers. Ainsi en début d'année 2021, le Département a levé une émission obligataire d'un montant de 10 M€ sur 6 ans à un taux fixe de 0%.

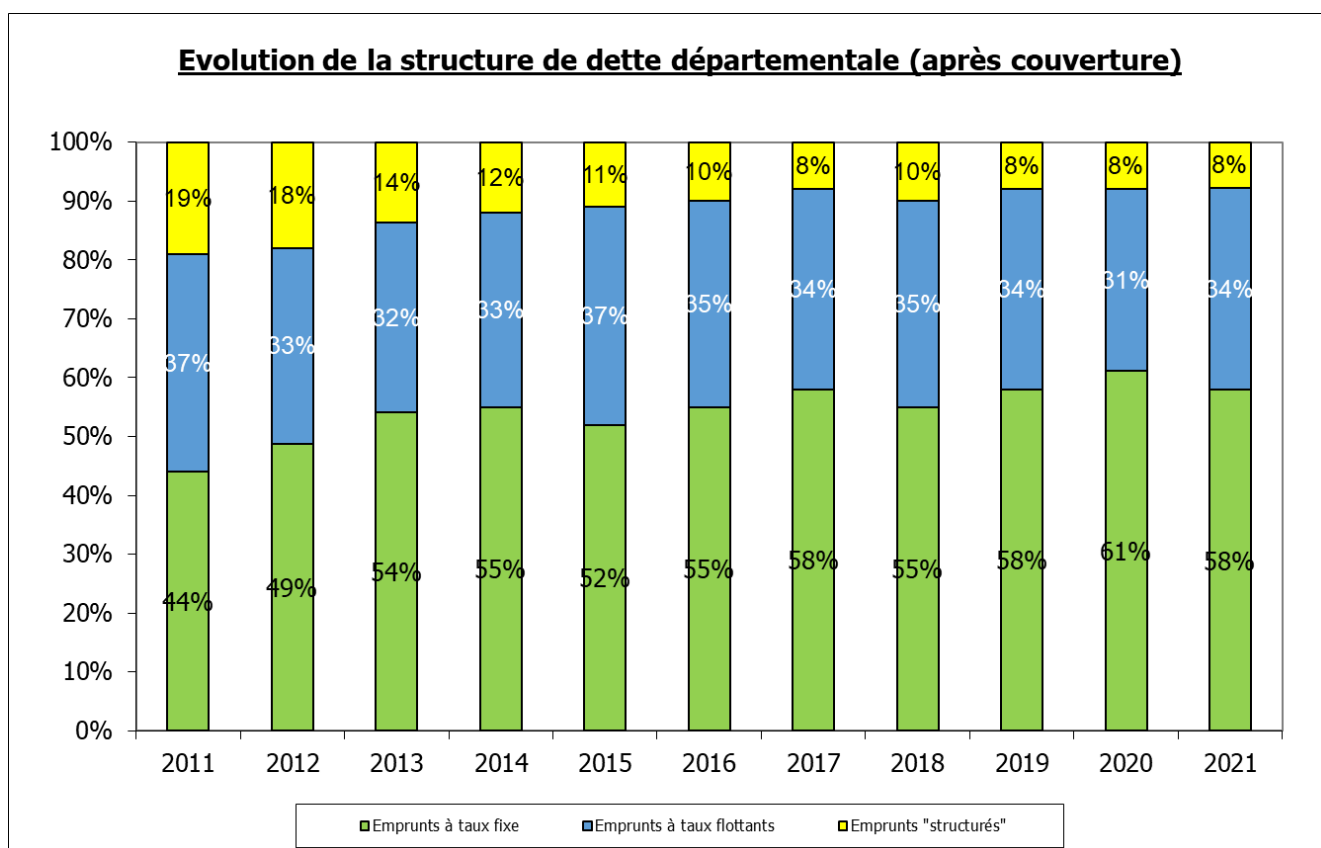
Par ailleurs, le Département a mobilisé 20 M€ du contrat pluriannuel avec la Banque Européenne d'Investissement (8 ans, amortissement in fine, taux variable Euribor 6 mois + 0,146%).

Enfin, le Département mobilisera également ses crédits revolving, emprunts qui permettent de réaliser des mobilisations et des remboursements de dette de long terme dans la limite d'un plafond de tirage, afin de piloter finement le niveau de dette en fin d'année.

Dans ces conditions, le Département devrait respecter, en 2021, l'objectif d'une capacité de désendettement (stock de dette/ épargne brute) inférieure à 5 années.

### 6.2.3 La structure de la dette du Département.

A fin 2021, la structure de la dette de la Seine-et-Marne assure à l'institution une forte sécurité puisqu'elle est majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe (58 %). Les emprunts structurés ne représenteront plus que 8 % de l'encours à fin 2021. Pour le reste, l'encours structuré est constitué d'emprunts qui possèdent des barrières sur l'inflation française, qui ne peuvent pas basculer ensemble en situation dégradée puisque les barrières sont en sens inverse. Ils se comportent donc comme des emprunts à taux fixes et participent de la diversification de la dette du Département et donc de la répartition des risques.



#### 6.2.4 La gestion active de la trésorerie dans un contexte de taux courts négatifs.

Le Département dispose depuis septembre 2007 d'un programme de titres de créances négociables à court terme (TNCT) qu'il utilise largement pour minimiser ses frais financiers. Le recours à ces billets ne génère aucun frais financiers actuellement puisque les taux d'intérêt sont négatifs tant que la Banque Centrale Européenne (BCE) continue à appliquer des taux négatifs aux dépôts des fonds disponibles des banques auprès d'elle.

Le Département recourt donc largement à ce financement pour optimiser sa gestion de caisse : cela génère des produits financiers et évite par ailleurs au Département de payer des intérêts sur ses crédits long terme à encours variable.

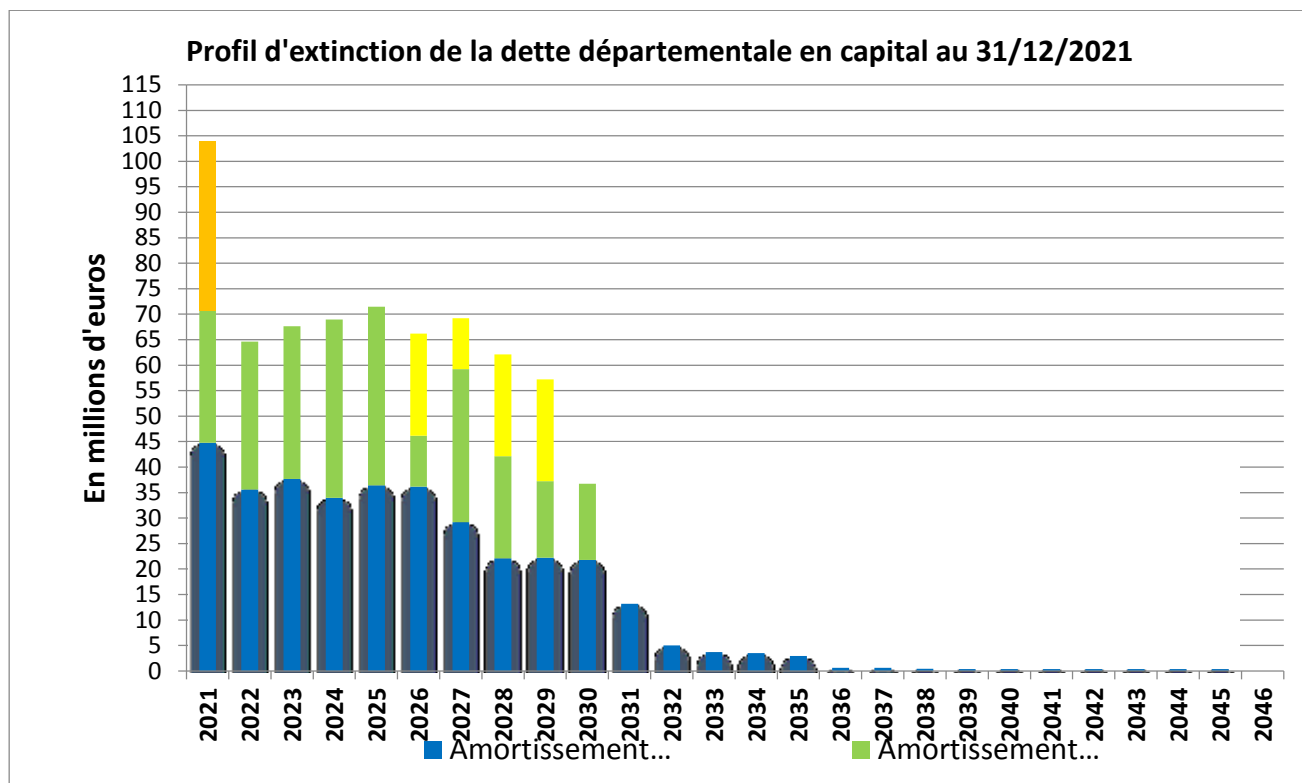
Au 31 octobre 2021, le Département a ainsi mobilisé et remboursé un volume de 910 M€ et perçu 533 767 € d'intérêts.

#### 6.2.5 La stratégie de gestion de dette et de trésorerie pour 2022.

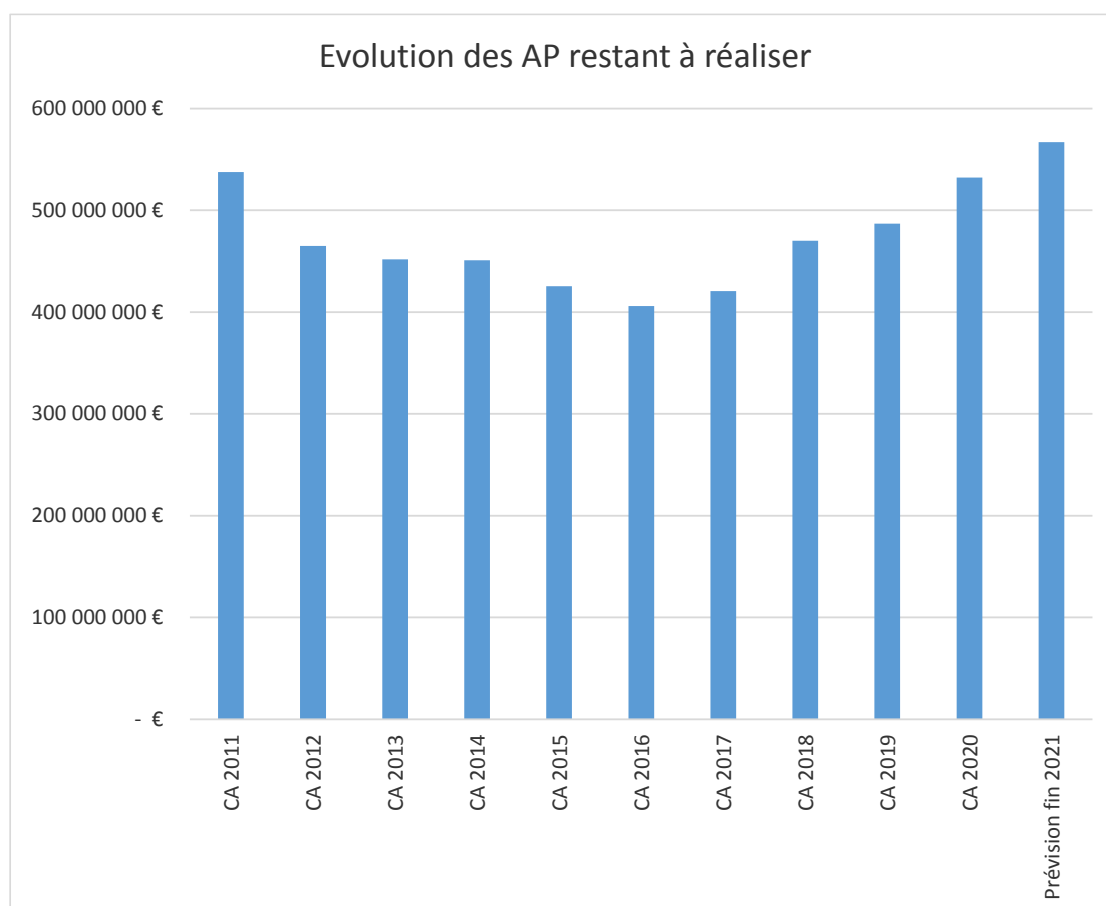
Le Département poursuivra en 2022 l'optimisation de sa gestion de trésorerie en mobilisant les outils les plus performants et qui sont à sa disposition : titres de créances négociables à court terme (TNCT), emprunts revolving ou lignes de trésorerie le cas-échéant (le Département dispose de deux lignes de trésorerie d'un montant total de 90 M€ à fin 2021).

Pour couvrir son besoin budgétaire d'emprunt long terme en 2022, le Département pourra utiliser l'ensemble de ses outils de financement en combinant optimisation financière et souplesse de gestion.

Les produits dont il dispose tant auprès de la BEI (un nouveau contrat de financement pluriannuel d'un montant maximal de 120 M€ est en cours d'adoption) qu'avec le programme d'émissions obligataires, ainsi que la mise en concurrence de produits bancaires plus classiques lui permettront de maintenir ces objectifs comme au cours des exercices passés.



### 6.3 Les engagements pluriannuels.



Le graphique ci-dessus donne la situation des engagements pluriannuels en investissement puisqu'il s'agit des autorisations de programme (AP) qui restent à couvrir par des crédits de paiement (CP).

A la fin de l'exercice 2021, le Département devrait avoir encore à financer près de 567 M€ d'engagements antérieurs.

Ce volume, sur la base du montant total des crédits de paiement ouverts en 2021 (286,7 M€ après DM3), représente une durée inférieure à 2 années de crédits de paiement, avec l'accélération des rythmes de réalisation des investissements départementaux, que ce soit en faveur des collèges, des projets routiers ou des aides accordées aux collectivités locales du Département ( il est communément admis que ce ratio doit appeler à une certaine vigilance quand il dépasse 3 années).

Pour 2022, les autorisations de programme nouvelles qui seront proposées seront en hausse sensible par rapport à celles dont l'ouverture a été décidée au BP 2021 (environ 310 M€ contre 299 M€ au BP 2021), hausse qui traduit la volonté du nouvel Exécutif départemental de poursuivre la relance des dépenses d'équipement.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent des engagements pluriannuels ouverts en section de fonctionnement.

<b>Situation des autorisations d'engagement (AE) après DM3 de 2021</b>	
Montant des AE votées après DM3 2021	155,3 M€
Montant des AE exécutées en crédits de paiement au 01/01/2021	130,0 M€
Crédits de paiement 2021 budgétés	12,3 M€
Reste à mandater sur AE à fin 2021	13,0 M€

Elles présentent une portée très limitée : les restes à mandater sur les AE ne devraient s'élever qu'à 13 M€ à fin 2021, mais ce montant est en hausse par rapport à celui de fin 2020 (9,8 M€).

Depuis 2018, les autorisations d'engagement votées au BP progressent : 12 M€ au BP 2020, 12,2 M€ en BP 2021 et une prévision de 12,9 M€ pour l'AE 2022

Les principaux programmes concernés par une gestion en AE relèvent de programmes dans le domaine de l'insertion dont l'exécution dépasse le cadre annuel, programmes qui font par ailleurs l'objet d'aides du Fonds social européen.

<b>Situation des autorisations d'engagement (AE) après DM2 de 2020</b>	
Montant des AE votées après DM2 2020	140,5 M€
Montant des AE exécutées en crédits de paiement au 01/01/2020	120,4 M€
Crédits de paiement 2020 budgétés	10,3 M€
Reste à mandater sur AE à fin 2020	9,8 M€

## 6.4 La gestion des effectifs.

Les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines font l'objet de contraintes imposées, telles que :

- les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.
- l'augmentation du SMIC, base sur laquelle sont rémunérés les contrats de droit privé (apprentis, contrats aidés). Cette augmentation a également une incidence sur la rémunération des fonctionnaires ou des contractuels de droit public qui ne peuvent percevoir un salaire inférieur au SMIC.

L'année 2021 a été marquée par le versement du complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Une nouvelle enveloppe de 400 000 € a été dédiée à ce dispositif.

Au-delà des dispositifs existants depuis plusieurs années (dispositif d'arbitrage des postes, enveloppe pour le recrutement des besoins occasionnels et des contrats de remplacement,...), le dialogue de gestion initié en 2020, afin de faire le point avec chaque DGA tous les trimestres sur l'évolution de leurs effectifs et de leur masse salariale, se poursuit cette année.

### 6.4-1 Evolution 2017-2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le nombre de postes budgétaires était de 4 370. Ce nombre de postes a évolué au cours de l'année pour atteindre 4 386 postes budgétaires au 30 septembre 2021. En effet, si 16 postes ont été créés afin de renforcer l'équipe de la plateforme téléphonique de la DMGS, compléter l'équipe comptable de la DABC ou les équipes médico-sociales de la DGAS, 6 postes ne répondant plus à des besoins ont été supprimés.

4 042 postes budgétaires sont pourvus au 30 septembre 2021, ce qui représente 3 982.05 Equivalent Temps Plein (ETP).

Le Département a engagé des actions de communication pour accroître sa visibilité en tant qu'employeur et diminuer le nombre de postes vacants.

Il est à noter que l'effectif permanent est occupé majoritairement par des agents titulaires. Cette tendance demeure malgré une hausse du recours aux contractuels de droit public depuis quelques années.

En ce qui concerne les agents recrutés pour assurer des remplacements ou des renforts occasionnels, les services départementaux accueillent, en 2015, en moyenne 65 agents chaque mois. En 2019, ils représentaient en moyenne 50 agents par mois (15 besoins occasionnels et 35 remplacements). En 2021 le nombre est estimé à 37 besoins occasionnels et 30 CDD.

Malgré les problèmes d'effectifs au sein du service, le Département de Seine-et-Marne a continué ses efforts en matière de recrutements sur l'année 2021. Ainsi, 396 recrutements ont été réalisés entre le 1er janvier et le 31 août 2021, soit un nombre supérieur de 10,9 % du nombre de recrutements sur l'ensemble de l'année 2020.

Sur ces recrutements :

- 220 concernent des agents de catégorie A, dont 139 recrutements réalisés pour la DGAS. Ce chiffre s'explique notamment par une réorganisation en cours d'année.
- 66 recrutements concernent des postes de catégorie B, dont 22 à la DGAS.
- 109 recrutements concernent des postes de catégorie C, dont 34 à la direction des routes, (à noter que les statistiques des agents des collèges ne sont pas suivies au niveau de la DRH mais du service des ressources humaines de la direction de l'éducation)



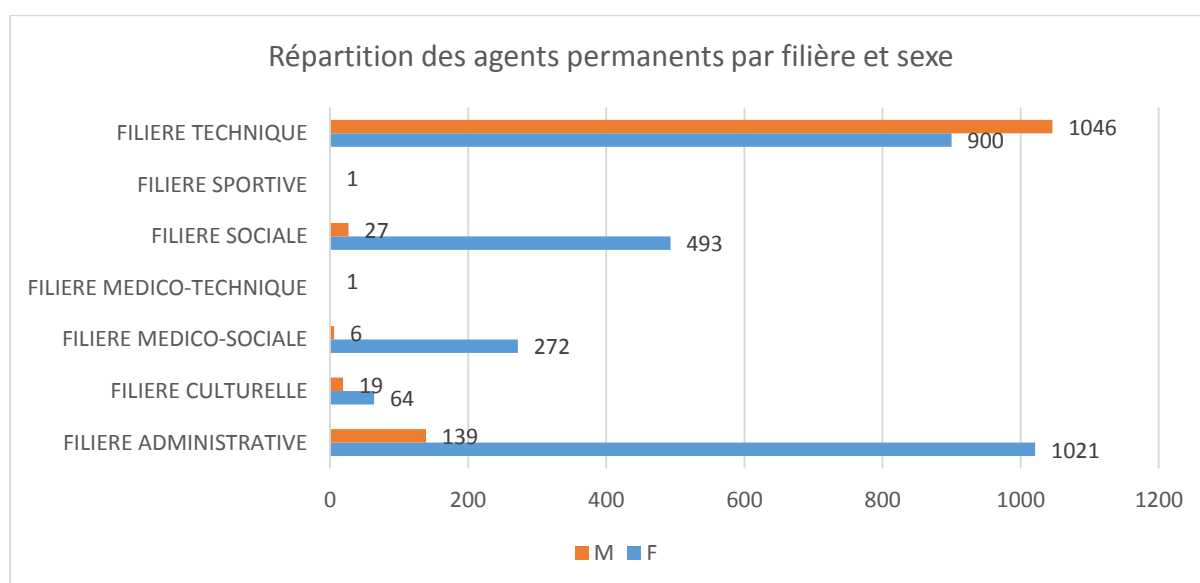
### 6.4-2 Structure des effectifs.

Répartition des effectifs permanents par catégorie et sexe au 1<sup>er</sup> septembre 2020

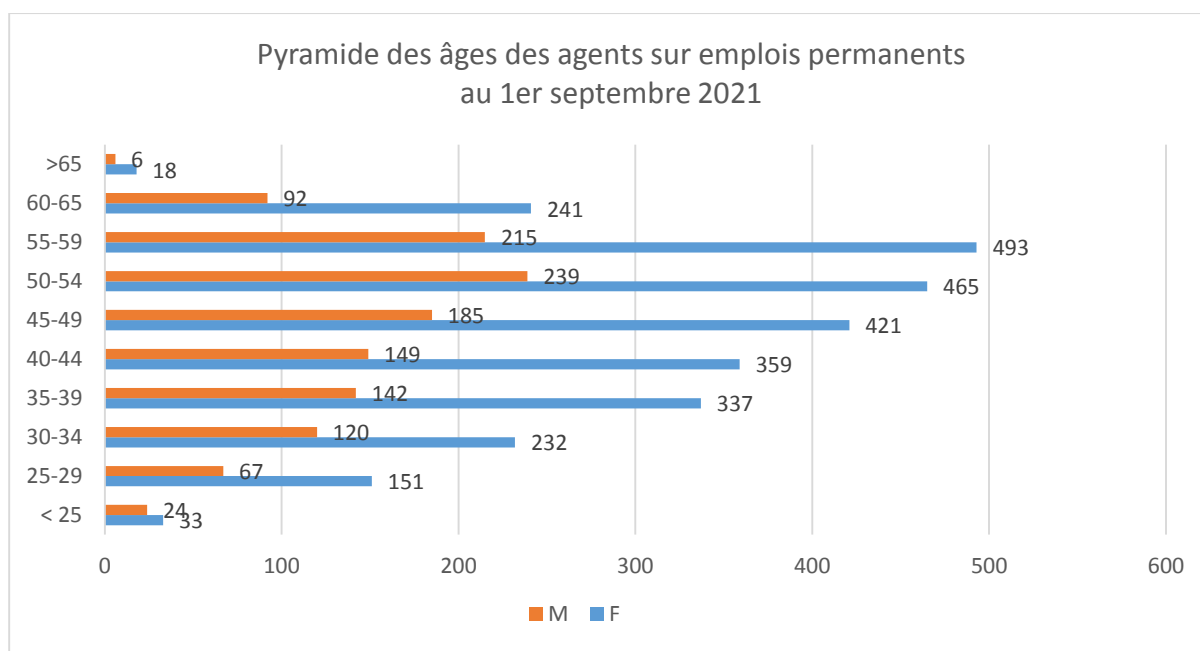
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Femme</b>	1 073	311	1 366
<b>Homme</b>	230	158	851

La répartition des effectifs permanents par catégorie (A, B ou C) reste équivalente. La part des agents de catégorie A représente près de 33%, celle des agents de catégorie B près de 12 % et celle des agents de catégorie C près de 56 %.

Les agents de catégorie C représentent l'effectif le plus important avec 2 217 agents : ce sont principalement les agents des collèges rattachés à la Direction de l'éducation et les agents de la direction des routes. De ce fait, la filière technique représente plus de 48% des postes permanents de la collectivité.



La moyenne d'âge des agents départementaux sur emploi permanent augmente régulièrement pour atteindre 46 ans et 10 mois en septembre 2021.



La pyramide des âges du Conseil départemental de Seine-et-Marne est inversée, c'est-à-dire qu'elle s'élargit à partir de la tranche d'âge 45 à 49 ans. 357 agents ont 60 ans et plus, 708 agents se retrouvent dans la tranche d'âge 55 à 59 ans et 704 dans la tranche d'âge 50 à 54 ans. De ce fait, une centaine d'agents partent à la retraite chaque année depuis 2016.

La part des plus de 55 ans est en augmentation régulière: 25% en 2018, 26% en 2019.

Cette moyenne d'âge, associée à une majorité de poste en filière technique, entraîne un taux d'absentéisme élevé de 7,4%. Cela est d'autant plus vrai pour les agents des collèges : le taux d'absentéisme s'élève à 9,9%. Ce taux couvre l'absentéisme pour maladie ordinaire, accident du travail, congé de longue maladie/longue durée/grave maladie, ainsi que l'absentéisme pour congé maternité, paternité ou d'adoption. La maladie ordinaire est la nature d'absence la plus importante et compte, à elle seule pour plus de la moitié de l'ensemble du taux d'absentéisme. Toutefois, le taux d'absentéisme 2020 sera à nuancer, compte tenu du nombre d'arrêts liés à l'épidémie de Covid-19, sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2020.

#### 6.4-3 Avantages en nature.

Au Département de Seine-et-Marne, les avantages en nature sont de 3 types : l'avantage logement, l'avantage véhicule et l'avantage repas.

Le nombre de bénéficiaires de l'avantage logement régresse régulièrement depuis 6 ans (150 bénéficiaires en 2016 et seulement 124 en 2020. Au 30 septembre 2021, ce chiffre est de 113). Le montant soumis à imposition a quant à lui augmenté jusqu'en 2018 (265 067 € en 2016, contre 292 242 € en 2017 et 299 204 € en 2018), pour atteindre seulement 255 670 € en 2020 et 184 701 € en septembre 2021. Ceci s'explique par la prise en compte des salaires des bénéficiaires dans la base d'imposition. Les agents bénéficiant de cet avantage sont en grande majorité des agents des collèges qui assurent l'accueil en loge.

En ce qui concerne l'avantage véhicule, 69 agents en étaient bénéficiaires en 2016 pour un montant soumis à imposition de 94 202 € et seulement 54 agents en 2020 pour 81 546 €. En septembre 2021, 55 bénéficiaires sont identifiés pour un montant déclaré de 66 617 €.

Pour l'avantage repas, dont peuvent bénéficier les chefs de cuisine et leur second, le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2020 était de 248, pour un montant de 27 389 €. En 2021 (situation arrêtée en septembre), seuls 9 agents disposent de l'avantage repas pour 2 781 €. Le bénéfice de cette disposition, laissé à l'appréciation de chaque agent, est très fluctuant et dépend également du rythme de transmission des données par les collèges.

#### 6.4-4 Temps de travail.

Depuis la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, le Département de Seine-et-Marne a décliné les modalités du temps de travail des agents en 3 régimes :

- 38 heures hebdomadaires générant 18 jours d'ARTT par an,
- 36 heures hebdomadaires générant 6 jours d'ARTT par an,
- 35 heures hebdomadaires, sans génération de jours d'ARTT.

Ces régimes concernent l'ensemble des agents à l'exception des Assistants familiaux et des Agents des collèges qui bénéficient d'un régime spécifique. Les Agents des collèges doivent être présents pendant l'année scolaire et assurer des jours de permanence pendant les vacances.

<b>Régime/ Sit. en déc.</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
38 heures / semaine	2 387	2 360	2 348	2294	2317
36 heures / semaine	362	401	405	448	463
35 heures / semaine	55	52	52	70	82

La majorité des agents est soumise à un contrôle automatisé du temps de travail, à l'exception des encadrants, des agents d'exploitation et des agents des collèges. Ces derniers se verront déployer ce dispositif à la rentrée 2021.

Un audit du temps de travail a été lancé, afin que le Département se mette en conformité avec la durée annuelle du temps de travail fixée à 1607h, conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique. Ces travaux seront conduits au cours de l'année 2022.

En matière de temps de travail, l'année 2021 a également été impactée par la crise sanitaire qui a générée l'octroi d'autorisations spéciales d'absences COVID compte tenu de la situation sanitaire. Ainsi 241 agents ont bénéficié de 3 047,5 jours d'ASA COVID du 1er janvier au 30 septembre 2021 contre 1 385 agents et 27 952 jours d'absence en 2020, année particulièrement marquée par les confinements. En 2021, la part des jours accordés aux agents de catégorie A représente 11%, pour la catégorie B cette part est de 10 %, et elle atteint 80% pour les agents de catégorie C. Cette répartition est cohérente avec la structure des effectifs permanents dans laquelle les agents de catégorie C sont largement présents.

#### 6.4-5 Perspectives 2022.

La masse salariale du Conseil départemental de Seine-et-Marne sera impactée en 2022 par :

- la revalorisation du SMIC prévue dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (+2,24 %). Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, une hausse de 1% a été prévue. Sont rémunérés sur cette base les agents contractuels de droit privé (apprentis et contrats aidés) ;

- la revalorisation des agents de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les décrets d'application fixant les modalités de revalorisation n'étant pas encore parus, aucun crédits n'a été prévu à ce titre au BP 2022 ;
- l'augmentation du taux de cotisation CNFPT (+0,1%). Le décret fixant cette évolution n'étant pas encore paru, le taux de la cotisation CNFPT prévu au BP 2022 a été maintenu à 0,9%.

En dehors de ces évolutions réglementaires, diverses mesures mises en œuvre au Conseil départemental de Seine-et-Marne auront également des conséquences financières sur le budget 2022. Il s'agit de :

- l'enveloppe consacrée au CIA (650 000 € en 2022 contre 400 000 € en 2021). L'évolution de cette enveloppe permet de prendre en compte l'ensemble des agents intégrés au RIFSEEP. La dernière vague d'intégration a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais les cadres d'emploi concernés ne bénéficieront d'une campagne d'évolution du CIA qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'augmentation du nombre d'apprentis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021. La politique menée par le Département de Seine-et-Marne en faveur des jeunes favorise le recrutement d'apprentis. En 2021, une enveloppe était prévue pour 34 apprentis en année pleine. Au BP 2022 l'enveloppe prévisionnelle permettra l'embauche de 77 sur 12 mois. En file active, cela représente 124 jeunes présents au cours de l'année prochaine ;
- l'impact des réorganisations, notamment à la Direction de l'Education avec la création de 13 postes de médiateurs prévus pour constituer des brigades dans les collèges afin de renforcer la sécurité dans les établissements pour un montant prévisionnel de 600 000€. Ces postes pourraient être partiellement financés par le FSE via le programme opérationnel régional. Des créations de postes sont également à prévoir à la DPEF notamment pour renforcer les équipes d'ASE et prendre en charge les agents issus des foyers de l'enfance (300 agents). Un poste de chargé de mission de prévention des expulsions et sortie de crise sous la forme d'un contrat projet d'une durée de 3 ans est prévu à la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale à la DGAS,
- la mise en place d'une participation forfaitaire à la mutuelle santé à hauteur de 20 € bruts par agent. Cette nouvelle mesure est estimée à 1 M€,
- la prise en charge par la collectivité de l'augmentation du taux de la cotisation prévoyance de base à hauteur de 30 % compte tenu de la hausse de la sinistralité au Département de Seine-et-Marne. Ce coût est évalué à 165 800 €.

En ce qui concerne les renforts et les remplacements, l'enveloppe prévue pour 2022 sera identique à celle inscrite au BP 2021 (soit 1,9 M€). En effet, les 240 emplois occasionnels supplémentaires créés en début d'année 2021 pour la direction de l'Education ne seront pas reconduits.

## 7. Les projets du département pour 2022.

La recherche de l'efficacité s'avère prioritaire pour permettre au Département d'exercer pleinement ses compétences au bénéfice des Seine-et-Marnais, notamment dans le domaine des Solidarités.

### 7.1-1 Les solidarités.

Ces interventions constituent le cœur des interventions du Département et elles seront pleinement assumées en 2022.

Toujours au premier plan, les dépenses d'**insertion** devraient représenter 219 M€ et leur progression reste soutenue à + 5,3 % de BP à BP. Au CA 2020 les allocations RSA se sont établies à 190,7 M€ alors qu'en 2021 elles devraient atteindre 200 M€ soit une augmentation de plus de + 4,9 %. Cette progression toujours soutenue des allocations est un des effets les plus sensibles de la crise économique même si des signes de reprise se font sentir, corollaires d'une croissance retrouvée en 2021. Au-delà des allocations, le Département continuera également de déployer des actions pour favoriser l'insertion professionnelle, mais aussi sociale et médico-sociale et notamment en direction des jeunes (missions locales, écoles de la deuxième chance).

L'ensemble des crédits consacrés par le Département à ces dépenses d'insertion hors allocations RSA devrait s'élever à 19 M€ montant en progression par rapport à celui ouvert au BP 2021.

Le deuxième poste des interventions départementales de la politique des solidarités en 2022 sera celui des actions en faveur de l'**enfance et de la famille** avec plus de 178,2 M€.

Cette politique est en diminution de 0,5 % par rapport au BP 2021, ce qui traduit le recul de l'accueil MNA constaté depuis 2020 et la baisse du nombre des assistants familiaux. Le budget 2022 devrait allouer 145,4 M€ à la prévention et protection en hébergement ASE (soit - 1,9 % par rapport au BP 2021), avec la préoccupation de poursuivre la diversification des modalités d'accompagnement des enfants (places en milieu ouvert, développement des tiers dignes de confiance avec les visites médiatisées...).

La prévention médico-sociale et l'aide à la fonction parentale seront poursuivies avec une dotation de 9 M€ dont 5,9 M€ pour les subventions de fonctionnement aux structures d'accueil des jeunes enfants et près de 2,2 M€ pour la prévention infantile et la périnatalité. La protection et la prévention à domicile devraient disposer de 23,8 M€ pour mener à bien les mesures en milieu ouvert.

Pour les **personnes en situation de handicap**, le budget 2022 devrait s'élever à plus de 169 M€. Cette enveloppe tient compte du niveau de réalisation anticipé en 2021 en nette progression. De BP à BP c'est une augmentation de 5,8 % qui est prévue pour ce secteur, croissance tirée par les allocations PCH qui progresseraient de près de 5 M€ de BP à BP, en intégrant notamment une revalorisation tarifaire des heures d'intervention des SAAD auprès des bénéficiaires. La contribution du département à la MDPH sera maintenue à 3,8 M€, la participation de la CNSA étant perçue directement par la MDPH.

Un volume de crédits de plus de 98,8 M€ sera dévolu aux interventions départementales en faveur des **personnes âgées**, dont 47,2 M€ pour l'hébergement en établissements et 51,6 M€ pour le maintien à domicile, ces derniers crédits augmenteront de 0,7 % par rapport à ceux du BP 2021.

La politique Solidarités se compose également des interventions en faveur de l'**habitat** qui mobilisera plus de 4,7 M€ en 2022, principalement en faveur du fonds de solidarité logement (FSL) et des interventions au titre de la **santé publique** (0,4 M€) pour financer des aides aux étudiants des filières médicales et la maintenance des cabines de téléconsultation.

Au total, les interventions du Département en direction des solidarités devraient s'élever à près de 670,1 M€ au BP 2022, ce budget présentant une évolution soutenue de 2,9 % de BP à BP.

### 7.1-2 L'aménagement et le développement des territoires.

La contribution départementale au Service départemental **d'incendie et de secours** (SDIS) constituera, comme au cours des années passées, la principale charge de cette politique et progressera de 1 M€ par rapport au BP 2021, avec 112,2 M€ au BP 2022. S'y ajoutent les autres interventions du Département en faveur de la sécurité routière des jeunes sapeurs-pompiers et la couverture du compte d'ajustement du BEA gendarmerie (compensée en recettes), pour un total de crédits Sécurité évalué à 112,8 M€.

Le deuxième secteur d'intervention de cette politique est celui des **transports** qui devrait mobiliser près de 55,5 M€ consacrés aux actions suivantes :

- Le transport dédié aux personnes handicapées avec le service PAM.
- Le transport des élèves et étudiants handicapés sur délégation d'Ile-de-France Mobilités.
- Le transport scolaire, sur circuits spéciaux organisés par le Département dans le cadre d'une délégation du STIF et sur lignes régulières en bonifiant le prix d'accès aux titres de transport pour les élèves du primaire et les collégiens.
- Les lignes structurantes du réseau Seine-et-Marne express.
- Le transport à la demande.
- Les aides à l'acquisition des cartes Améthyste et titres « Mobilis » par les personnes handicapées et âgées sous condition de ressources, ou de statut pour les Anciens Combattants et Veuves de Guerre

En 2022 le budget de ce secteur est en nette progression de 3 % par rapport à 2021.

Le Département consacrera en 2022 un budget stable de 10,3 M€ à l'entretien du **domaine routier départemental**.

La protection de l'**environnement** mobilisera 3,5 M€ à travers des financements préservés pour les espaces naturels sensibles, le développement durable, l'eau, le laboratoire départemental d'analyses ou la subvention à Seine-et-Marne Environnement.

Au sein du **développement territorial**, l'agriculture sera dotée de près de 0,8 M€ de crédits, dont une part importante sera consacrée au partenariat avec la Chambre d'agriculture, à la filière bois et aux aides en faveur des jeunes agriculteurs.

Les interventions en faveur de la promotion du territoire (3,2 M€) s'exerceront dans un cadre rénové depuis 2018 autour de l'agence d'attractivité, avec des interventions qui s'inscriront dans le respect des dispositions de la loi NOTRe. Le développement local devrait être doté de plus de 2 M€ de crédits, dont 1,4 M€ environ pour le CAUE, 0,26 M€ pour le fonctionnement du syndicat mixte d'aménagement numérique, 0,3 M€ pour les contrats intercommunaux, les études d'aménagement et divers partenariats.

Au total les crédits que le Département devrait consacrer en 2022 à la mission « Aménagement et développement des territoires » s'élèveront à plus de 188,3 M€, crédits qui progressent de 2 % par rapport au BP 2021.

### 7.1-3 Le développement socio-éducatif, culturel et sportif.

Les crédits budgétaires de cette mission seront prévus à hauteur de 53,7 M€ au BP 2022, contre 51,2 M€ au BP 2021, soit une augmentation de 4,8 %.

Le principal secteur d'intervention demeurera celui en faveur de l'**éducation et de formation** qui sera doté de 40,8 M€ de crédits en 2022. La vie des collèges restera la composante principale de ce poste avec une enveloppe de 29,2 M€ pour financer les dotations aux budgets des collèges publics et privés, la participation en faveur des collectivités locales pour l'utilisation de leurs équipements sportifs par les collégiens, les dépenses de fluides pour les collèges et le matériel TICE des collèges. Les autres actions éducatives représenteront 2,8 M€, au sein desquelles l'aide à la restauration scolaire mobilisera 2 M€. L'entretien et les grosses réparations sur bâtiments scolaires ainsi que la location de bâtiments démontables et les dépenses liées aux sinistres nécessiteront 8,6 M€ pour l'année 2022.

Les dotations qui permettront au Département d'intervenir dans les domaines de la **culture et du patrimoine** devraient atteindre plus de 7,9 M€, soit une hausse de 3,9 % par rapport au BP 2021. Cette hausse financera notamment en 2022 des opérations d'archéologie préventives et une opération exceptionnelle à Blandy. Ce budget marque également le développement du schéma départemental de la lecture.

Pour la **jeunesse, les sports et les loisirs**, les crédits qui figureront au projet de BP 2022 s'élèveront à 5,1 M€, notamment les aides aux activités sportives (soutien au sport civil, au sport scolaire, de haut niveau ou au sport-nature), les aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ou aux projets et initiatives des jeunes. En 2022 un accent particulier sera mis sur le partenariat avec les fédérations sportives et le soutien aux grands événements sportifs nationaux et internationaux.

Enfin, le domaine de **l'enseignement supérieur et de la recherche** présente en 2022 des événements et des partenariats en faveur de l'orientation et de la formation des jeunes (0,2 M€).

#### 7.1-4 La mission fonctionnelle.

Cette mission regroupe principalement la masse salariale (hors celle consacrée aux assistants familiaux qui est incluse dans le domaine de la protection de l'enfance) et les moyens généraux de l'administration.

Au titre des **ressources humaines**, les crédits pour 2022 sont évalués au stade des orientations budgétaires à environ 206 M€ (crédits en hausse de 3,2 % par rapport à 2021). Pour 2022, ces crédits intègrent un GVT de 1,2 % ainsi qu'une enveloppe destinée au financement du CIA et à la valorisation de missions spécifiques comme les formateurs internes et les assistants de prévention. Une enveloppe est également proposée pour le financement du dispositif de rupture conventionnelle instauré par décret du 31/12/2019 et le versement d'une indemnité de fin de contrat.

L'accroissement des effectifs permanents rémunérés, en particulier des agents contractuels, ainsi que l'augmentation de la rémunération moyenne, participent également à l'évolution de la masse salariale.

Comme indiqué précédemment, l'augmentation prévisionnelle du SMIC (+1% en janvier 2022) base sur laquelle sont rémunérés les contrats aidés et les apprentis contribue également à la hausse de la masse salariale, de même que l'accroissement du nombre d'apprentis.

En matière de chômage, il est constaté une disparition progressive des allocataires non titulaires du fait de l'adhésion à Pôle Emploi en 2016, bien que le nombre des allocataires titulaires progresse en raison notamment du dispositif de rupture conventionnelle. Une enveloppe nouvelle est également prévue afin de couvrir la participation du Département à la mutuelle. De même le recrutement spécifique de postes dédiés à la brigade de sécurité est inclus dans les crédits proposés. Plusieurs mesures sont reconduites en 2022 pour contenir la masse salariale : maintien de l'enveloppe destinée au financement de la masse salariale des agents recrutés pour remplacer les absences de longue durée tels que les congés longue maladie, les accidents de travail ou les disponibilités de plus de 6 mois L'enveloppe des besoins occasionnels est également maintenue.

Les dotations qui sont regroupées sous le domaine des **moyens généraux** devraient s'élever à environ 20 M€ montant en progression par rapport à celui du BP 2021 (+ 2,5 %). Les dépenses de logistique s'élèveront à environ 5,8 M€. Les moyens généraux comporteront également les dépenses liées à l'entretien et à la gestion de notre patrimoine immobilier (8,6 M€) ainsi que celles finançant notre système d'information (5,6 M€). Ce dernier poste est notablement en hausse de 16,6 %, il permettra d'accompagner l'administration dans son effort de modernisation et de recherche d'efficacité.

Les crédits destinés à la conduite des **politiques départementales** seront reconduits pour environ 1,3 M€. Il s'agit essentiellement des crédits de communication ainsi que ceux relevant de la conduite des politiques départementales (diverses cotisations, subventions aux associations d'élus locaux, crédits d'études générales pilotées par la direction générale ou d'audits).

Les crédits de la mission fonctionnelle seraient ainsi d'environ 227,8 M€ au BP 2022.

Secteur des finances :

### 7.1-5 Les frais financiers.

Ils seront provisionnés pour 12 M€ au BP 2021, en recul de 2 M€ par rapport au BP 2021.

La diminution constatée par rapport à celle du BP 2021 est notamment due à d'une diminution prévue de l'encours de dette sur l'exercice 2021 et au maintien à des niveaux historiquement bas des taux variables.

### 7.1-6 Les péréquations fiscales.

Pour 2022, le Département contribuera aux fonds de péréquation suivants :

- Prélèvement du Fonds de péréquation globalisé sur les DMTO estimé à partir d'une hypothèse d'encaissement des DMTO en 2021 à 310 M€.

- un fonds assis sur le produit de CVAE, la contribution de la Seine-et-Marne est estimée à 0,3 M€ en 2022 contre 0,5 M€ au BP 2021 en fonction du rendement de cette recette.

Au total le Département devrait contribuer en 2022 à hauteur de 36,7 M€ à ces fonds de péréquation, soit une nette augmentation de 4,5 M€, due à la progression des encaissements de DMTO sur 2021.

### 7.1-7 Les autres dépenses financières

Elles sont budgétées à environ 1,2 M€. Elles concernent, les dépenses imprévues, les frais de gestion de la dette départementale et des émissions obligataires, la subvention de fonctionnement pour le FS2I.

## **7.2 Les dépenses d'équipement.**

**En autorisations de programme**, les nouvelles opérations qui seront proposées au budget primitif 2022 devraient s'élever à **311,3 M€** d'AP contre 299 M€ au BP 2021, soit une progression d'environ 4,1 % (+ **12,3 M€** en AP). Il s'agit d'un des plus hauts niveaux jamais atteint en matière d'AP.

Cette impulsion profitera tout d'abord aux AP du secteur **Routes** départementales proposées au BP 2022 qui atteindront le niveau très élevé de 97,8 M€, soit une hausse de 25,5 %, avec notamment la 7<sup>ème</sup> tranche de la liaison Meaux Roissy (19 M€), l'A4/RD96 Bailly-Romainvilliers (7 M€), les engagements du Département pour les infrastructures primaires de Marne-la-Vallée (4 M€) et la poursuite de la déviation de Guignes (4 M€). Les enveloppes traditionnelles en matière de conservation et adaptation du réseau, pour les ouvrages d'art et en rase campagne (35,9 M€) sont reconduites. L'entretien et l'exploitation du réseau routier sera doté de 8 M€.

La politique de **l'éducation et de la formation** restera également une priorité en 2022 (AP de 91,8 M€ en 2022 contre 100,8 M€ en 2021). Les bâtiments des collèges comprennent le lancement de plusieurs opérations importantes dont la construction d'un collège à Charny (21 M€), la phase 2 de la préfiguration du collège de Moussy (10 M€), la phase 1 de la construction d'un collège 800 à Moussy (7,5 M€) et l'extension définitive du collège de Faremoutiers (6,5 M€). Les enveloppes d'entretien et de grosses réparations qui comprennent les travaux d'accessibilité des collèges aux personnes à mobilité réduite, les mises en conformité des demi-pensions, les travaux de sécurisation et énergétiques dans les collèges représenteraient 34,7 M€ en 2022. Enfin, les équipements et matériels TICE, l'équipement des demi-pensions et les participations aux collèges privés représenteront 8,8 M€.



En matière de **transports**, les AP 2022 seront de 12,3 M€, avec deux opérations en matière d'infrastructure : la participation à la poursuite des travaux TZEN dans le cadre de la convention, ainsi que les travaux de la ligne Lagny Val d'Europe.

Les AP qui seront ouvertes au BP 2022 pour le **développement territorial** s'élèveraient à 34,2 M€, en diminution de - 5,7 % de BP à BP, certaines AP n'étant ouvertes qu'une année sur deux. Au sein de la politique contractuelle, la poursuite des CID et des contrats ruraux et la montée en charge du FER et FAC représentent un volume d'AP de 31,3 M€. Ce montant inclut la subvention d'équipement à SMN (3 M€). Ce secteur comprendra enfin les crédits consacrés aux aménagements routiers et liaisons douces (2,4 M€) et à l'agriculture (0,5 M€).

La protection de l'**environnement** pourrait être dotée également de près de 16 M€, notamment pour les interventions du Département en faveur de l'eau potable, de l'assainissement et des cours d'eau, et de la lutte contre les inondations sous forme de subventions aux collectivités compétentes essentiellement, les enveloppes prévues étant fortement réévaluées en 2022.

Pour la **sécurité**, le Département subventionne le SDIS 77 au titre de ses programmes d'investissement qui sont importants avec notamment le programme sur le site central de Melun. L'aide du Département sera maintenue à 4,6 M€ en investissement comme en 2021. Dans le cadre de la déclinaison du bouclier de sécurité, des AP spécifiques (0,4 M€) s'ajouteront à ces crédits, pour financer des études relatives à un centre de supervision départemental ainsi qu'une aide aux associations agréées de sécurité civiles. Enfin, une enveloppe de 1,5 M€ sera ouverte afin d'aider les collectivités à s'équiper en matière de sécurité.

Avec 30,7 M€, les AP des **moyens généraux** permettront en 2022 de financer la poursuite des travaux de remplacement de la centrale d'air des archives départementales ainsi que son extension, le financement des projets fonctionnels arrêtés dans le cadre du schéma directeurs informatique et la réhabilitation de l'Ehpad de Provins pour ne citer qu'eux.

Enfin, dans le domaine de la **culture et du patrimoine** les AP 2022 devraient atteindre 3,1 M€ notamment allouées à la valorisation du patrimoine monumental, à l'accompagnement du projet scientifique et culturel dans les musées et à l'action du Département en matière de développement culturel auprès notamment des scènes nationales.

Le domaine **Solidarité** sera doté d'AP 2022 à hauteur de 2,3 M€, assurant la poursuite de l'acquisition de nouvelles télécabines, l'aide à l'autonomie et au maintien dans le logement, et la participation aux travaux de construction des établissements hébergeant des personnes âgées ou handicapées.

Comme en 2021, une AP dédiée au FS2I sera intégrée à hauteur de 15 M€ en dépenses et en recettes.

**En crédits de paiement**, les dotations budgétaires 2022 pour les dépenses d'équipement devraient s'établir à environ 298 M€, en hausse de 9,3 % par rapport à celles du BP 2021.

Trois secteurs d'intervention mobiliseront en 2022 plus de 72 % des crédits de paiement ouverts au projet de budget primitif :

- **L'éducation et la formation** avec 103,8 M€ de CP et des crédits en hausse de 12,4 % : par exemple, les CP destinés aux bâtiments des collèges seront de plus de 91,2 M€ contre 80,8 M€ au BP 2021, avec la montée en charge d'opérations telles que : la poursuite des constructions des collèges de Coubert et de Chelles en maîtrise d'œuvre déléguée, le démarrage des travaux pour le collège nord de Seine-et-Marne à Charny. On peut citer également les études et les travaux pour les réhabilitations des demi-pensions de Dammartin-en-Goëlle et Le Montois à Donnemarie-Dontilly. L'entretien et les grosses réparations représenteront un volume de crédits de 31,1 M€ en 2022.

- **Les routes** départementales seront dotées de plus de 73,6 M€ de crédits de paiement contre 63,9 M€ au BP 2021, dont près de 50,2 M€ pour la conservation, sécurité et innovation sur le réseau routier, intégrant des crédits pour la reprise des routes nationales (RN4/RN36). L'opération relative à la liaison sud de Chelles nécessitera plus de 3,5 M€ en 2022. L'entretien et l'exploitation du réseau routier mobilisera plus de 7,5 M€ en 2022.

- **Le développement territorial** représentera 38,1 M€ de crédits de paiements en 2022, secteur en hausse de plus de 11 % rapport aux crédits du BP 2021. Le développement local et la montée en charge de la nouvelle politique contractuelle progressent en 2022 (32,8 M€). Les CP dédiées à l'aménagement routier et aux liaisons douces seront d'un volume de 3,8 M€.

En dehors de ces trois secteurs, les crédits de paiement qui seront proposés en 2022 concerneront les **moyens généraux** avec près de 23,4 M€. Les moyens informatiques qui permettent de moderniser les outils de l'administration départementale (pour dématérialiser les procédures et les dossiers par exemple) représenteront 6,4 M€, alors que le gros entretien et l'amélioration énergétique des bâtiments départementaux mobiliseront 12,4 M€ et 2 M€ seront prévus pour le renouvellement du parc automobile et le mobilier.

Pour **les transports**, qui comportent l'opération TZEN2, les crédits de paiement 2022 nécessiteront des dotations de près de 12,4 M€ et les opérations qui relèvent de la protection de **l'environnement** près de 13,9 M€ (subventions dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, pour l'équipement du laboratoire départemental d'analyses, des acquisitions et travaux dans les ENS départementaux et autres, pour les opérations d'aménagement foncier). Les crédits liés à **l'agriculture** diminuent à 0,6 M€, les crédits de participation au projet de la plate-forme d'approvisionnement ayant pesé sur 2020 et 2021.

Les investissements dans le domaine **des solidarités** seront pourvus de 6,5 M€ de crédits de paiement : il s'agira essentiellement de subventions pour des établissements d'accueil de personnes âgées et de personnes handicapées, mais aussi d'un soutien à des opérations dans le domaine de l'habitat (aires d'accueil des gens du voyage par exemple), de subventions pour la création de maisons de santé et de la poursuite de l'acquisition de cabines de téléconsultation.

La subvention d'investissement annuelle au SDIS sera maintenue à 4,6 M€ au titre du domaine de la **sécurité**. Des crédits seront prévus pour les études relatives au centre de supervision (0,1 M€) et les subventions à verser aux associations agréées de sécurité civile (0,2 M€). L'enveloppe ouverte à destination des collectivités pour l'acquisition de matériel de sécurité sera dotée de 0,5 M€.

Dans le domaine **des sports et de la jeunesse**, les crédits de paiement pourraient, en 2022, être arrêtés à 2,8 M€, pour financer notamment les opérations liées au JO 2024 (2,4 M€) et ceux en faveur de **la culture et du patrimoine** à 3,2 M€. **L'enseignement supérieur** mobilisera 2 M€ pour le campus universitaire de santé.

Enfin, pour les **ressources humaines**, les crédits 2022 pour 0,1 M€ concerneront des aménagements de postes.

Dans le secteur des finances, outre le remboursement en capital de dette qui s'établira à 72 M€ en 2022, la participation au FS2I est également prévue pour 15 M€ (équilibrée par une recette à même hauteur).

## **8. Les estimations de recettes pour 2022.**

### **8.1 Les recettes de fonctionnement**

Le projet de Loi de finances pour 2022 est en cours d'examen au Parlement. Au moment où ces orientations budgétaires sont établies, les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales ne sont donc pas encore définitivement connues pour 2022.

#### *8.1-1 La fiscalité directe.*

Le poste de fiscalité directe devrait atteindre en 2022, 207 M€ contre 200,5 M€ au BP 2021 (hors produit de foncier bâti transféré au bloc communal).

Impôt économique sur lequel le Département n'a aucun pouvoir de taux qui est fixé à 0,75 % au niveau national depuis 2021, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est estimée pour 2022 à 77,4 M€ soit une baisse de 15,1 % par rapport au produit notifié en 2021 de 91,2 M€. Cette diminution est une conséquence directe de la crise économique 2020 qui ne produira ses effets sur le produit de la CVAE du Département qu'en

2022 compte- tenu de ses modalités de versement. Cette estimation correspond à la part de 23,5 % restant au Département suite au transfert en 2017 de 25 points de CVAE à la Région.

Au total, la CVAE propre et la CVAE reversée par la Région devraient s'élever à 163,1 M€ en 2022 contre 176,8 M€ en 2021. La perte de produit liée à la perte de dynamisme de la part reversée par la Région depuis 2017 est estimée à 9,7 M€.

Le reste des produits de fiscalité directe se compose :

- Des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) estimées à 3,5 M€,
- Du Fonds national de garantie individuelles des ressources (FNGIR), qui compense une partie de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, figé à 17,9 M€,
- Du Fonds de solidarité des Départements d'Ile-de-France estimé pour 2021 au montant de l'attribution 2020, soit 9,6 M€,
- Et enfin du transfert des frais de gestion du foncier bâti estimé en hausse à 12,9 M€ en 2022 ;

### 8.1-2 La fiscalité indirecte.

La fiscalité indirecte est estimée au stade des orientations budgétaires 2022 à 916,5 M€. Ce produit augmenterait de plus de 55 M€ (+ 11,2 %) par rapport au BP 2021 (hors produit fraction de TVA transférée pour compenser la suppression du produit de foncier bâti).

En remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que le Département percevra en 2022 est estimé à 370,5 M€. Ce produit est estimé en hausse de 3%.

Le produit des DMTO sera réévalué à 280 M€ soit une augmentation de + 50 M€ par rapport au BP 2021. Cette estimation établie au regard du rythme d'encaissement de 2021, reste prudente face à la grande incertitude liée à l'évolution de cette recette très volatile.

Le produit de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance devrait évoluer de + 2,0 % par rapport aux crédits prévus sur 2021 pour atteindre 154,8 M€.

La taxe d'aménagement est estimée à 15 M€ contre 14,7 M€ au BP 2021, soit en augmentation de 2 % par rapport à 2021.

Le reversement du fonds national de péréquation sur les DMTO désormais globalisé est estimé à 15,6 M€ en 2022 contre 14,6 M€ au BP 2021.

Parmi les autres recettes de fiscalité indirecte, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité est évaluée à 14 M€, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétique figée au montant de 63,1 M€, la redevance des mines à 2,7 M€ en fonction du montant notifié en 2021, ainsi que la taxe additionnelle à la taxe de séjour à 0,8 M€.

### 8.1-3 Les dotations et participations

Les dotations et participations sont estimées en diminution par rapport au BP 2021 passant de 208,7 M€ en 2021 à 204,1 M€ en 2022.

Malgré la suspension de la contractualisation pour permettre aux collectivités territoriales de faire face à la crise sanitaire, le PLF pour 2022 ne comporte, comme en 2021, aucune diminution de la dotation globale de fonctionnement.

Après quatre années successives de contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) qui ont fait diminuer de 79,2 M€ la DGF du Département (hors effet de la hausse de population), le montant de la Dotation globale de fonctionnement du Département de Seine-et-Marne est estimé pour 2022 en légère hausse passant de 90,4 M€ en 2021 à 91,7 M€ en 2022. Cette augmentation résulte de l'estimation de la croissance démographique et de l'impact simulé de la majoration de 10 M€ des dotations de péréquation aux Départements inscrite dans le PLF 2022.

La DCRTP du Département est à ce jour évaluée à 18,8 M€ pour 2022, montant stable par rapport au BP 2021 et les allocations compensatrices de fiscalité locale à 3,0 M€ comme en 2021.

Le FMDI est estimé à son montant 2021, soit 8,7 M€. Les participations en provenance de la CNSA (APA 1 et 2, PCH et MDPH) sont également stables à 33,4 M€.

La diminution du poste des dotations et participations résulte de la diminution des autres participations. Les recettes de transports scolaires, TSEH, PAM77 et titres Améthyste diminuent de 1,6 M€ par rapport au BP 2021. Les versements des familles au titre de la restauration et de l'internat dans le cadre du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat est également en baisse de 1,2 M€ de BP à BP. De plus, l'année 2021 avait été marquée par une recette exceptionnelle de 3,5 M€ en provenance du FSE pour le financement des masques.

#### 8.1-4 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont évaluées à la hausse à 19,1 M€ contre 18,1 M€ au BP 2021. Cette tendance s'explique par l'augmentation des produits exceptionnels au BP, avec l'inscription en CP 2022 du versement des frais de gaz et d'électricité des services de restauration des collèges publics dans le cadre du Fonds Départemental de Viabilisation (FDV) à hauteur de 1,2 M€.

### **8.2. Les recettes définitives d'investissement (hors emprunt).**

Les recettes définitives d'investissement sont estimées à 54,1 M€ contre 53,7 M€ au BP 2021.

Les autres participations et subventions s'élèveront à 7,1 M€ contre 9,3 M€ au BP 2021. De même, la DSID est en retrait de 0,6 M€ par rapport à 2021. A l'inverse, la prévision de FCTVA est en hausse à 23 M€ contre 20 M€ au BP 2021. Le FS2I au stade du BP reste identique, à 15,0 M€.

## **9. Les équilibres budgétaires prévisionnels pour 2022.**

Des éléments exposés précédemment, il découle une structure générale des équilibres budgétaires pour 2022 qui devrait être la suivante, respectant la trajectoire financière que l'Exécutif départemental a définie :

- poursuivre l'augmentation des crédits en matière de dépenses d'équipement,
- conserver la maîtrise des dépenses de fonctionnement

En effet, sur la base des développements précédents relatifs aux orientations budgétaires pour 2022, les équilibres financiers du BP 2022 devraient être les suivants :

	BP 2021 (en M€)	Orientations budgétaires 2022 (en M€)	Evolution en %
Recettes réelles de fonctionnement	1 277,0	1 346,6	5,4 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 155,5	1 189,8	3,0 %
Excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement	121,5	156,8	29,1 %
Annuités de la dette en capital	71,0	72,0	1,4%
Solde pour autofinancement des dépenses d'équipement	50,5	84,8	67,9 %
Recettes définitives d'investissement	53,7	54,1	0,7 %
Dépenses d'équipement	272,8	298	9,3 %
Emprunt	168,5	159,2	-5,6%

**En conclusion**, le budget primitif 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique mais les incertitudes qui entourent sa construction restent importantes. L'autofinancement 2022 est mécaniquement impacté par le réajustement opéré sur le produit des droits de mutation en forte progression sur l'exercice 2021. Cette progression conforte la relance des investissements qui se poursuit, traduisant l'ambition de la majorité de répondre à la fois aux investissements départementaux liés à ses compétences et d'accompagner le développement local.

Cette ambition se traduit dans les orientations qui vous sont proposées pour 2022 :

- la progression des autorisations de programme passant de 299 millions en 2021 à 311,3 millions en 2022,
- la progression des crédits de paiement qui augmentent de 9,3 % passant de 272,8 millions d'euros en 2021 à 298 millions d'euros en 2022.